

ifa Edition Culture and Foreign Policy

La culture dans les Objectifs de développement durable

Le rôle de l'Union européenne

Gijs de Vries

SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS



ifa supports the Sustainable Development Goals

ifa Edition Culture and Foreign Policy

La culture dans les Objectifs de développement durable

Le rôle de l'Union européenne

Gijs de Vries

Table des matières

Avant-propos	4
Résumé	6
1. Introduction	9
2. La culture dans le programme mondial pour le développement durable	12
3. La culture et l’impact du COVID-19	18
4. L’Union européenne et ses politiques culturelles	22
5. L’Union européenne et les cibles globales pour la culture	29
5.1 ODD 4 : Éducation de qualité	29
5.2 ODD 8 : Travail décent et croissance économique	32
5.3 ODD 11 : Villes et communautés durables	36
5.4 ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	39
5.5 ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces	42
6. Recommandations	47
La culture dans les Objectifs de développement durable — une bibliographie sélective	51
Annexe : Ratification des conventions de l’UNESCO par les États membres de l’UE, l’élargissement de l’UE et les pays du voisinage européen	54
À propos de l’auteur	58

Avant-propos

« Transformer notre monde » est le titre donné au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par 193 États membres des Nations unies à New York le 25 septembre 2015. Il comporte 17 Objectifs de développement durable (ODD), avec un total de 169 cibles associées pour atteindre ces objectifs. C'est « le programme pour le développement le plus exhaustif et le plus ambitieux que le monde ait jamais connu », déclare l'auteur Gijs de Vries dans cette étude.

Le rôle de la culture dans le développement durable se reflète de manière transversale dans de nombreuses cibles du programme à l'horizon 2030 ; par conséquent, ce programme est non seulement essentiel pour les relations culturelles internationales et la politique culturelle extérieure au niveau des États membres de l'UE, mais aussi pour les relations culturelles extérieures de l'UE. De plus, la mise en œuvre du programme s'applique à tous les pays du monde, incluant la société civile, sur la base de partenariats. Où en sommes-nous aujourd'hui, 5 ans après l'adoption du programme à l'horizon 2030 ?

Gijs de Vries donne un aperçu de l'état actuel de la mise en œuvre au niveau de l'UE et met en relief des recommandations politiques à l'intention des États membres, de la Commission, du Service européen pour l'action extérieure et du Parlement européen. Cette publication fait partie du programme de recherche « Culture et politique étrangère » de l'ifa, dans le cadre duquel des experts traitent de sujets pertinents touchant aux relations culturelles internationales et à la politique étrangère. L'ifa aborde et documente les aspects culturels que représentent les défis à l'échelle mondiale. Le but est d'accompagner sur le plan scientifique la politique culturelle extérieure, de développer de nouveaux concepts dans le dialogue entre la science, la culture, la politique et les médias.

Je voudrais remercier ici Gijs de Vries pour son excellent travail et son engagement dans ce projet de recherche. Je tiens de surcroît à remercier mes collègues de l'ifa, Odila Triebel, Sarah Widmaier et Anja Schön pour leur travail sur la conception, la coordination et la rédaction de ce projet.

L'ifa encourage les échanges culturels internationaux au travers d'expositions, de l'autonomisation de la société civile dans le monde entier et de la recherche sur les relations culturelles internationales. Grâce à cette étude, nous aimerions nous interroger sur la dimension culturelle du Programme de développement durable à l'horizon 2030, débattre

d'éventuelles mesures politiques et initier un dialogue entre les protagonistes européens et non européens. Nous avons besoin d'inclure des perspectives extérieures à l'Europe pour pouvoir réajuster les nôtres en permanence et faire évoluer les relations culturelles internationales.

Ronald Grätz

Secrétaire général

ifa (Institut pour les relations à l'étranger)

Résumé

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est le programme de développement le plus exhaustif et le plus ambitieux que le monde ait jamais connu. Les Objectifs de développement durable offrent des pistes qui permettront à la culture de s'épanouir, mais la culture contribue également à la réalisation des ODD. L'Union européenne et ses 27 États membres se sont engagés à respecter ce programme mondial. Si l'Europe a beaucoup à apporter, elle a également beaucoup à apprendre. L'objet de cette étude est double. Son premier objectif est de faire le point sur les progrès réalisés par l'Union européenne pour atteindre les objectifs culturels et les cibles de l'Agenda 2030. Deuxièmement, le document va explorer un nombre limité de priorités politiques potentielles.

Note de synthèse

La culture est au cœur de l'identité européenne. La culture contribue à la prospérité, à la cohésion sociale et au bien-être des Européens. Elle renforce également l'image et l'influence de l'Europe dans le monde. Les dirigeants européens se sont engagés à accroître leur soutien à la coopération culturelle.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est le programme de développement le plus exhaustif et le plus ambitieux que le monde ait jamais connu. La culture fait partie de ce programme. Les Objectifs de développement durable offrent des pistes qui permettront à la culture de s'épanouir, mais la culture contribue également à la réalisation des ODD. L'Union européenne et ses 27 États membres se sont engagés à respecter ce programme mondial. Si l'Europe a beaucoup à apporter, elle a également beaucoup à apprendre.

L'UE est bien placée pour remplir les objectifs culturels. De nombreux États membres font figure d'exemple et se concentrent sur les objectifs culturels dans leurs stratégies de mise en œuvre des ODD. En tant que principaux donateurs internationaux, l'UE et les États membres se trouvent dans une position de force pour établir des partenariats à l'échelle mondiale. Le COVID-19, avec son impact négatif sur le secteur culturel, rend cette tâche d'autant plus urgente.

Diverses politiques de l'UE contribuent déjà à la réalisation des ODD, mais dans d'autres domaines, il y a encore à faire pour atteindre un meilleur alignement. La coordination et la collaboration nécessitent d'être davantage améliorées, notamment entre l'UE et les budgets nationaux. Le budget actuel de l'UE n'illustre ni l'importance de la culture pour la société ni les ambitions de l'UE.

La contribution de l'Europe à la culture en tant que dimension des Objectifs de développement durable pourrait s'avérer particulièrement précieuse dans cinq domaines :

Une première priorité pour l'Europe pourrait être de se concentrer sur le rôle de la culture dans l'éducation, notamment en promouvant la citoyenneté mondiale, l'éducation aux arts et la reconnaissance de la diversité culturelle (ODD 4).

Les industries culturelles et créatives sont des moteurs de l'innovation qui génèrent près de 30 millions d'emplois à travers le monde ; en Europe, elles emploient plus de jeunes gens que n'importe quel autre secteur. Le tourisme, qui représente 10% du PIB de

L'UE, est également un moteur de l'emploi et contribue à la croissance économique. En soutenant les industries créatives et le tourisme culturel, l'Union européenne pourrait stimuler une croissance économique durable (ODD 8).

Troisièmement, l'UE pourrait contribuer davantage à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial, et intégrer le patrimoine dans son prochain budget pluriannuel (ODD 11).

Inondations, tremblements de terre, vagues de chaleur et autres manifestations du changement climatique posent d'immenses défis au patrimoine culturel et naturel. La prévention des risques de catastrophes doit figurer parmi les priorités de l'UE en Europe et au-delà (ODD 13).

Les libertés fondamentales sont une pierre angulaire du développement durable (ODD 16). Néanmoins, dans de nombreux pays, la liberté d'expression est sans cesse menacée et des artistes, des universitaires et des journalistes sont réduits.e.s au silence. L'UE devrait intensifier ses efforts en vue de soutenir la liberté d'expression et le droit à la culture.

1. Introduction

« Nous investirons dans la culture et notre patrimoine culturel, qui sont au cœur de notre identité européenne. »

Conseil européen, 20 juin 2019

La culture est essentielle pour l'Europe. La culture est au cœur de l'identité européenne ; elle contribue à la prospérité, à la cohésion sociale et au bien-être des Européens ; et elle renforce l'image et l'influence de l'Europe dans le monde¹.

L'Europe est également importante pour la culture, comme les dirigeants européens l'ont souligné dans le nouveau programme stratégique pour l'Union européenne 2019-2024.² À l'occasion du 60^e anniversaire du Traité de Rome, les dirigeants des 27 États membres et les institutions de l'UE ont fait ressortir leur ambition d'une Union « qui préserve notre patrimoine culturel et encourage la diversité culturelle » et « où les citoyens jouissent de nouvelles possibilités de développement culturel et social et de croissance économique³. » En décembre 2017, le Conseil européen a souligné que « l'éducation et la culture sont les outils pour construire des sociétés inclusives et cohésives, et pour soutenir notre compétitivité » et a confirmé que les dirigeants européens étaient prêts à faire davantage d'efforts dans ces domaines⁴.

Cet engagement des plus hauts dirigeants politiques européens importe plus que jamais. En Europe et à travers le monde, le secteur culturel subit les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19. Les théâtres, les salles de concert, les musées, les cinémas, les monuments et les sites ont dû fermer leurs portes. De nombreuses institutions culturelles ne sont pas à même de supporter les pertes et risquent de sombrer. Le bilan humain a été sans précédent : d'innombrables artistes et artisans ont perdu leurs moyens de subsistance. Comme souvent, ce sont les plus pauvres et les plus vulnérables qui ont été touchés le plus durement, en particulier dans le Sud global. Si rien n'est entrepris, le monde sortira de la crise appauvri tant spirituellement que matériellement.

En même temps, le secteur culturel fait preuve d'un énorme potentiel pour soutenir la reprise. La culture n'est pas seulement importante en soi (4,4% de l'économie européenne,

¹ « La culture est définie par l'UNESCO comme étant l'ensemble des traits distinctifs spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances. » UNESCO, Déclaration universelle sur la diversité culturelle, 2001.

² Conseil européen, Un nouveau programme stratégique pour l'Europe, 20 juin 2019.

³ Déclaration de Rome, 25 mars 2017.

⁴ Réunion du Conseil européen du 14 décembre 2017, conclusions.

1. Introduction

soit autant que le secteur des TIC), elle est également capitale pour d'autres secteurs de la société, tels que le tourisme, l'éducation et les services électroniques. Par-dessus tout, la culture ajoute du piment à la vie. La culture incarne espoir et sens. Pour des millions de personnes dans le monde, la liberté d'expression de tout un chacun et de la collectivité ainsi que profiter de la créativité des autres est indispensable à une vie qui vaille la peine d'être vécue. La culture nous aide à définir qui nous sommes et qui nous voulons être.

L'Agenda 2030 est le programme de développement le plus exhaustif et le plus ambitieux que le monde ait jamais connu. Les 17 Objectifs de développement durable couvrent la plupart des domaines, allant de la politique publique, de la durabilité sociale, économique et environnementale à la protection des libertés fondamentales. La culture fait partie de cet agenda, bien qu'elle n'en constitue pas la majeure partie. L'Union européenne et ses 27 États membres se sont engagés à respecter les Objectifs de développement durable.

L'Union européenne est bien placée pour atteindre les objectifs culturels. Le patrimoine et la créativité sont importants pour les citoyens de l'UE. Selon les Européens, la culture est le facteur qui fait naître entre eux, en tant que citoyens de l'UE, un sentiment d'appartenance⁵. Pour de nombreux non Européens, la culture fait partie de l'attrait qu'exerce l'Europe. C'est un élément important de l'image largement positive dont jouit l'UE à l'échelle internationale. En tant que partenaire du développement culturel international travaillant sur la base de l'égalité avec des pays d'autres régions du globe, l'UE pourrait s'avérer être un moteur essentiel afin de réaliser l'agenda mondial. Si l'Europe a beaucoup à apporter, elle a aussi beaucoup à apprendre.

L'objet de cette étude est double.

Son premier objectif est de faire le point sur les progrès réalisés par l'Union européenne pour atteindre les objectifs culturels et les cibles de l'Agenda 2030. Cinq ans après l'adoption de l'Agenda 2030, où se trouve l'UE ? Étant donné qu'il ne reste plus que dix ans pour réaliser les ODD, où l'UE se dirige-t-elle ?

Deuxièmement, le document va explorer un nombre limité de priorités politiques potentielles. Comment l'UE et les États membres peuvent-ils maximiser leur impact ? Sur quoi l'UE devrait-elle concentrer ses efforts ?

Cette étude exploratoire ne vise pas à l'exhaustivité. Les lecteurs et lectrices intéressés par un traitement plus exhaustif trouveront dans la bibliographie des suggestions pour approfondir cet examen.

⁵ Eurobaromètre standard 88, automne 2017, p. 42.

1. Introduction

La structure du document est la suivante : la première partie donne un aperçu de l'Agenda 2030 et de ses objectifs culturels. La seconde partie évalue l'impact de la pandémie de coronavirus (COVID-19) sur le développement mondial, les ODD et le secteur culturel. Le document examine ensuite la politique de l'Union européenne dans le domaine culturel, avant de se pencher sur cinq autres domaines où la contribution de l'Europe à l'agenda mondial pourrait s'avérer particulièrement précieuse. Des recommandations sont formulées tout au long de l'analyse ; la partie finale en fournit un résumé.

2. La culture dans le programme mondial pour le développement durable

Qu'est-ce qui fait la spécificité de la culture ? Pourquoi existe-t-il un droit tel que le droit à la culture ? Pourquoi devrions-nous tenir compte de la culture ?

Une réponse particulièrement émouvante à ces questions fut donnée il y a 75 ans de cela dans le préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO. La culture est importante parce que « la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et de l'éducation de l'humanité en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là des devoirs sacrés pour toutes les nations à remplir dans un esprit de mutuelle assistance.⁶ » En effet, la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle affirme ultérieurement que « le respect de la diversité des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération, dans un climat de confiance et de compréhension mutuelles sont un des meilleurs gages de la paix et de la sécurité internationales. » Prononcées au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ces paroles n'ont rien perdu aujourd'hui ni de leur pertinence ni de leur émotionnalité.

Le rôle de la culture, en fait, va beaucoup plus loin. Non seulement la culture contribue à la paix et à la sécurité, mais elle est tout aussi importante comme moteur et facteur de développement social et économique. À travers le monde, la culture contribue à l'emploi, à la croissance économique durable, à la cohésion sociale et au bien-être humain.

Aujourd'hui, pour la première fois, le rôle que joue la culture dans le développement a été reconnu. Comme le préambule du Programme de développement à l'horizon 2030 l'indique : « Nous avons conscience de la diversité naturelle et culturelle du monde et savons que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable, dont elles sont des éléments indispensables. » De nombreux objectifs de développement durable renvoient directement à la culture, mais il existe un large consensus sur le fait que la culture contribue directement et indirectement à l'Agenda 2030 dans son ensemble.

La relation existant entre la culture et les ODD est celle d'une dépendance réciproque. Les ODD fournissent des pistes pour que la culture s'épanouisse, mais la culture aide également à réaliser les ODD. Sur le plan économique, la culture est un multiplicateur qui fait avancer l'innovation dans les technologies de l'information et de la communication (TIC), la production audio-visuelle et d'autres secteurs. Sur le plan social, le patrimoine

⁶ Constitution de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, 16 novembre 1945

2. La culture dans le programme mondial pour le développement durable

culturel et les arts contribuent à favoriser la cohésion. En rendant ses activités plus écologiques, le secteur culturel peut réduire son empreinte carbone et agir contre le changement climatique.

Enfin et surtout, les musiciens, les écrivains, les réalisateurs, les acteurs et actrices, les conservateurs et conservatrices de musées, les professionnels.le.s du patrimoine et autres personnes travaillant dans les secteurs créatifs peuvent exploiter le pouvoir de la culture pour attirer davantage l'attention du public sur les objectifs et leur promesse d'un monde plus juste et plus équitable. Ici également, le secteur culturel peut s'avérer être un multiplicateur de force. En juillet 2017, par exemple, jusqu'à plus de 20 000 auteur.e.s, intellectuel.le.s et citoyen.ne.s engagés se sont retrouvés pour célébrer la 15e édition du célèbre festival de Paraty, le plus grand festival de littérature de l'hémisphère sud. Le centre UNDP de Rio pour le développement durable et la Ligue brésilienne des maisons d'édition s'étaient associés pour mettre la durabilité et l'agenda 2030 au cœur de l'évènement.

Les Objectifs de développement durables diffèrent fondamentalement des Objectifs (précédents) de Développement du Millénium (ODM). Contrairement aux ODM, qui s'adressaient uniquement aux pays en voie de développement, les Objectifs de développement durable s'adressent à tous les pays, aussi bien riches que pauvres. Il ne s'agit pas non plus uniquement d'une question d'argent (ou d'assistance publique au développement). Ils constituent des partenariats mondiaux qui visent à mobiliser tous les moyens et tou.te.s les protagonistes : la société civile aussi bien que le public et les secteurs privés. Troisièmement, les ODD se concentrent explicitement sur l'équité et l'inclusion ; leur ambitieux but est de « ne laisser personne de côté ». Enfin et surtout, les gouvernements ont fixé un processus de supervision volontaire et régulière à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

L'Agenda 2030 et les ODD ont été adoptés par l'ensemble des 193 États membres des Nations unies. En ratifiant l'Agenda, les gouvernements se sont ainsi engagés à les réaliser, tant sur leur territoire qu'à l'étranger.

Les ODD offrent une opportunité sans précédent de coopération mondiale dans le domaine de la culture. Le caractère inclusif de l'Agenda 2030 — il s'adresse pareillement à tous les pays et ceci sur un pied d'égalité — illustre le principe essentiel de la convention 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion des expressions de la diversité culturelle : tous les pays ont l'obligation de protéger et de promouvoir la diversité culturelle chez eux et au-delà. Cette obligation n'existe pas uniquement sur le plan moral, mais

également sur le plan juridique. Le droit à la culture est un droit de l'homme que les gouvernements se sont engagés à soutenir. « Toute personne a le droit de prendre part à la vie culturelle » (article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷).

Assurer le droit de l'homme à participer à la vie culturelle requiert d'un État à la fois de la retenue (par ex. ne pas s'immiscer dans l'exercice des pratiques culturelles ni dans l'accès aux biens et services culturels) et une action positive (garantir les conditions préalables à la participation ainsi que la facilitation et la promotion de la vie culturelle, et garantir également l'accès aux biens culturels et à leur sauvegarde⁸). L'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable offrent une opportunité sans précédent de remplir ce devoir en vertu du droit international.

La culture dans les ODD

Bien que la culture n'ait pas été reconnue aux côtés des piliers économique, social et environnemental comme étant le quatrième pilier nécessaire au développement, comme l'UNESCO et les organisations culturelles l'avaient proposé, des références à la culture parsèment tout le programme de développement durable.

- **L'Agenda 2030**

Dans l'article 8 de sa résolution *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, l'Assemblée générale des Nations unies a déclaré qu'elle avait pour vision un monde où sont « universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination. Un monde où la race, l'origine ethnique et la **diversité culturelle** soient respectées. Un monde où règne l'égalité des chances, pour que le potentiel humain soit pleinement réalisé et la prospérité partagée. » L'article 36 poursuit : « Nous nous engageons à favoriser **l'entente entre les cultures**, la tolérance, le respect mutuel et une éthique de citoyenneté mondiale et de responsabilité partagée. Nous avons conscience de **la diversité naturelle et culturelle du monde et savons que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable, dont elles sont des éléments indispensables.** »

⁷ De même : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté. » (Article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme).

⁸ Commission sur les droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 21 : Le droit de chacun et chacune à prendre part à la vie culturelle, E/C.12/GC/21, 21 décembre 2009, p. 2.

2. La culture dans le programme mondial pour le développement durable

- **ODD 4 : Éducation de qualité**

La cible 4.7 poursuit l'objectif d'assurer que d'ici à 2030, tou.te.s les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et des modes de vie durables, des droits humains, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une **culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.**

- **ODD 8 : Travail décent et croissance économique**

La cible 8.3 aborde la promotion de politiques axées sur le développement qui encourageraient des activités productives favorisant, entre autres, la **créativité et l'innovation.**

La cible 8.9 s'adresse à des protagonistes qui pourraient élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer le **tourisme durable, créateur d'emplois et mettant en valeur la culture et les produits locaux.**

- **ODD 11 : Villes et communautés durables**

La cible 11.4 souligne le besoin de renforcer les efforts de protection et de préservation du **patrimoine culturel et naturel.**

Outre ces références explicites, il existe plusieurs objectifs et cibles généralement considérés comme étant directement pertinents et significatifs pour la culture. Ces références implicites incluent :

- **ODD 4 : Éducation de qualité**

La cible 4.4 : D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant **des compétences**, notamment **techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.**

- **ODD 5 : Égalité des sexes**

La cible 5.c : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de **l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles** à tous les niveaux.

- **ODD 10 : Réduire les inégalités**

La cible 10.2 : D'ici à 2030, autonomiser **toutes les personnes** et favoriser leur **intégration sociale, économique et politique**, indépendamment de leur âge, de

leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

- **ODD 11 : Villes et communautés durables**

La cible 11.7 : D'ici à 2030, assurer l'accès à toutes et à tous, en particulier aux femmes et aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, à des espaces verts et des **espaces publics** sûrs.

- **ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques**

La cible 13.1 : Renforcer dans tous les pays la **résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat**.

- **ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces**

La cible 16.4 : D'ici à 2030, réduire nettement les **flux financiers illicites et le trafic d'armes**, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.

La cible 16.10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les **libertés fondamentales**, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

Cette brève liste, qui reflète un large consensus existant entre les organisations culturelles et les experts, pourrait facilement être allongée. Les 17 objectifs et les 169 cibles couvrent un large éventail de sujets dont la plupart sont du domaine de la politique publique. En fonction de l'imagination (et de la persévérance), il est possible de faire valoir que pratiquement tous les objectifs et la plus grande partie des cibles sont pertinentes pour la culture, soit directement (la culture comme moteur du développement durable) ou indirectement (culture comme outil). En fait, de nombreux objectifs et cibles sont interdépendants ; le succès dans un domaine exige souvent des progrès dans d'autres. Par exemple, ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), ODD 14 (Vie aquatique), ODD 12 (Consommation et production responsables) faisant référence au tourisme durable et ODD 15 (Vie terrestre), ont des interconnexions évidentes avec le patrimoine culturel et naturel, bien que ce ne soit pas mentionné explicitement dans les cibles⁹. Néanmoins, une estimation exhaustive de ces interconnexions et interdépendances dépasserait le cadre de cette étude¹⁰.

⁹ ICOMOS (2019), *The Future of our Past: Engaging Cultural Heritage in Climate Action* (L'avenir de notre passé : impliquer le patrimoine culturel dans l'action pour le climat), p. 9. Paris, 2019.

¹⁰ Pour une analyse approfondie, voir : Danielle Cliche et Yudhisithir Raj Isar : « Introduction: Advancing creativity and development » in *Re/Shaping Cultural Policies – 2005 Convention Global Report*. Paris, UNESCO, 2018 et Culture Action Europe : *Implementing Culture within the Sustainable Development Goals*, 2019.

2. La culture dans le programme mondial pour le développement durable

Les cibles citées plus haut ont pour but bien plus modeste de servir de point de départ à la réflexion.

Les gouvernements, en élaborant des politiques nationales visant à mettre en œuvre les ODD, auront pu souhaiter d'être encore plus sélectifs. En effet, tous les objectifs et toutes les cibles ne sont pas applicables à tous les pays. Chaque pays nécessite de retenir les cibles qui sont les plus importantes pour sa population. Les moyens (financiers) n'étant pas illimités, des priorités devront être fixées.

En même temps, les gouvernements doivent tenir compte du caractère spécial de l'Agenda 2030, qui invite les pays à unir leurs forces et à coopérer. Non seulement l'Agenda 2030 requiert des pays qu'ils adaptent leurs programmes nationaux, mais comporte également des obligations internationales. L'ODD 17 exige explicitement une coopération internationale : « Partenariats pour la réalisation des Objectifs. » En ratifiant l'Agenda 2030, les gouvernements ont accepté de s'engager à fournir un soutien financier aux pays en développement (ODD 17.1).

Les gouvernements sont par conséquent confrontés à deux questions : comment mettre en œuvre le programme chez soi et comment aider les autres pays à faire de même.

L'Union européenne aura également à répondre à ces questions, y compris en ce qui concerne la culture. Étant l'une des principales forces sur le plan politique, économique et culturel, l'UE devra décider comment elle soutiendra la mise en œuvre de l'Agenda 2030 à l'intérieur de l'Union européenne. Parallèlement, elle devra décider de la manière dont elle soutiendra la mise en œuvre dans le monde entier.

L'EU est un pilier du système international. Elle s'est engagée à défendre et renforcer la politiques et les institutions multilatérales. Ensemble, l'UE et ses États membres sont les plus importants fournisseurs d'Assistance publique au développement (APD) dans le monde. En 2018, l'UE a investi 74,4 milliards d'euros dans l'APD, dont 13,2 milliards gérés par la Commission européenne. C'est plus que le reste du monde réuni¹¹. L'UE est donc dans une position de force pour promouvoir les ODD, y compris le rôle de la culture comme une dimension intégrante de la paix et du développement durable. La crise du coronavirus, avec son impact dévastateur sur le secteur culturel, en fait une tâche d'autant plus urgente.

¹¹ Commission européenne : Rapport annuel 2019 sur la mise en œuvre des instruments de l'UE pour le financement des actions extérieures en 2018.

3. La culture et l'impact du COVID-19

La pandémie de COVID-19 représente un risque sérieux pour le développement durable. Nombreux sont les ODD qui risquent d'être retardés ou de s'écarter totalement de leur cible. Dans de grandes parties du monde, l'activité économique s'est effondrée. L'Organisation internationale du travail (OIT) estime que 25 millions de personnes pourraient se retrouver au chômage et les travailleurs pourraient perdre 3,4 billions de dollars de revenus¹². Lorsque le chômage monte en flèche, la pauvreté augmente avec lui. Financée par les Nations unies, une recherche témoigne que le COVID-19 représente un véritable défi pour l'ODD 1, l'objectif d'éradiquer la pauvreté d'ici 2030. Pour la première fois depuis 1990, la pauvreté pourrait augmenter dans le monde, inversant environ une décennie de progrès. Dans certaines régions, l'impact néfaste pourrait même se traduire par des niveaux de pauvreté jamais vus depuis 30 ans. Si le scénario de 20% de régression des revenus ou de la consommation se réalise, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté pourrait passer de 420 à 580 millions¹³. Le monde encourt le risque d'effectuer littéralement un retour en arrière.

La culture, l'éducation et le tourisme ont été particulièrement touchés.

Les écoles ont fermé dans 180 pays et plus des trois quarts des quelque 1,5 milliard de scolaires se sont vus interdire l'accès à leurs salles de classe. Les plus pauvres et les moins instruits ont été les plus durement touchés ; l'impact pourrait se répercuter sur toute leur vie.

Dans pratiquement tous les pays du monde (89%), les sites du patrimoine culturel et naturel ont été fermés ou partiellement fermés au public, conduisant à la perte d'un revenu plus que nécessaire. 95% des pays au total ont fermé ou partiellement fermé leurs musées, avec des effets tout aussi dévastateurs¹⁴. Des spectacles culturels de toute sorte ont été annulés ; les artistes et les institutions les hébergeant ont vu fondre leurs recettes comme neige au soleil. Des estimations laissent entrevoir que l'industrie cinématographique, à elle seule, pourrait accuser jusqu'à 5 milliards de dollars de perte cette année, perte due au manque à gagner du box-office et à la production interrompue¹⁵.

¹² Organisation internationale du travail : *Covid-19 has exposed the fragility of our economies*, 2020.

¹³ Andy Summer, Chris Hoy, Eduardo Ortiz-Juarez : *Estimates of the impact of COVID-19 on global poverty*, United Nations University World Institute for Development Economics Research, UNU-WIDER, 2020.

¹⁴ UNESCO : *Culture & COVID-19 Impact and Response Tracker, issues 1 and 2*, avril 2020.

¹⁵ Daniel F. Runde, Christopher Metzger, Hareem F. Abdullah : *Covid-19 Demands Innovative Ideas for Financing the SDGs*, Center for Strategic and International Studies, p. 3, 2020.

De nombreux artistes et institutions culturelles ont tenté avec beaucoup de créativité et de courage d'atteindre le public par le biais des médias sociaux, mais dans un monde où l'on estime que 4 milliards de personnes¹⁶ sont sans connexion, les solutions numériques demeurent insuffisantes. Dans certains pays, deux personnes sur trois sont toujours privées d'Internet¹⁷. Dans le monde entier, 80% de contenus en ligne sont uniquement disponibles dans l'une des dix langues que seuls trois milliards de personnes parlent comme langue maternelle¹⁸. La musique, le théâtre, la danse et nombre d'autres formes de culture ont besoin de l'expérience « en direct » pour que la magie de l'interaction humaine se manifeste pleinement¹⁹.

Pour aggraver les choses, les politiciens du monde entier se sont servi de la pandémie pour museler la critique et les journalistes, les artistes et d'autres voix indépendantes. Pas moins de 84 pays ont promulgué l'état d'urgence, conférant ainsi des pouvoirs supplémentaires à l'exécutif. L'état d'urgence au Cambodge a même autorisé la surveillance illimitée des citoyens privés. L'Oman, le Yémen et les Émirats arabes unis ont interdit les journaux imprimés, déclarant qu'ils pouvaient transmettre le virus²⁰. En Turquie et ailleurs, des journalistes ont été arrêtés sur l'accusation d'avoir diffusé de la « désinformation » ou sur la base des lois d'anti-terrorisme. La Serbie se classe 93rd dans l'index mondial de la liberté de la presse ; la Bulgarie est passée de la 36th place en 2006 à la place 111 en 2020²¹. Le climat international de la liberté d'expression s'est détérioré²².

L'impact social et économique de COVID-19 sur l'Europe dépasse de loin les dommages causés par la crise financière de 2007-2010. Comme l'a déclaré la chancelière allemande Angela Merkel, la crise du coronavirus est le plus grand défi dans l'histoire de l'Union européenne. La culture et le tourisme sont parmi ceux qui sont les plus touchés. En avril 2020, l'OCDE s'attendait à ce que les dépenses en matière de culture et de loisirs, d'hôtels et de restaurants, baissent de trois quarts²³.

¹⁶ World Economic Forum : *Internet for All: A framework for accelerating Internet Access and Adoption*, p. 5, 2016.

¹⁷ UNESCO : *Culture & COVID-19 Impact and Response Tracker*, issue 2, avril 2020.

¹⁸ World Economic Forum : *Internet for All*, p. 10, 2016.

¹⁹ IETM : *Live arts in the virtualising world, 2020* ; www.ietm.org.

²⁰ *The Economist* : « A pandemic of power grabs », 25 avril 2020.

²¹ Reporters sans frontières : *World Press Freedom Index 2020*.

²² Un appel aux armes a été lancé par presque 500 dirigeants de plus de 100 pays et publié par International IDEA : *A Call to Defend Democracy*, 25 juin 2020.

²³ OCDE : *Evaluating the initial impact of COVID-19 containment measures on economic activity*, p. 4, 2020.

Pour aider l'Europe à se remettre de l'impact social et économique de la crise, la Commission européenne a proposé un cadre financier pluriannuel révisé pour 2014-2020 ainsi qu'un instrument européen de relance d'urgence qui stimulerait temporairement la puissance financière du budget de l'UE en se servant de la marge de manœuvre de ce budget pour lever des fonds supplémentaires sur les marchés financiers. L'une des mesures proposées est REACT-EU, 55 milliards d'euros de dépenses supplémentaires par le biais du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen et du Fonds européen d'aide aux plus démunis. L'initiative REACT-EU pourrait être utilisée à soutenir la création d'emplois, y compris dans les secteurs les plus affectés de la culture et du tourisme. Toutefois, les États membres seront eux-mêmes en charge de décider comment se déroulera l'exacte canalisation des fonds.

La Commission a pris plusieurs autres mesures pour soutenir le secteur culturel au sein du programme « Europe créative », telles que 5 millions d'euros pour les cinémas sous forme de bons d'achat et, dans le cadre d'un régime de soutien aux dimensions transfrontalières des arts du spectacle, d'un appel à projets de 2 millions d'euros de redirection vers la mobilité virtuelle et la culture numérique²⁴.

Pour aider les secteurs culturels de l'Europe — les arts, le patrimoine, les industries culturelles — à se remettre de la crise, l'UE (Conseil et Parlement) doit décider le plus rapidement possible du plan de sauvetage global. Les gouvernements nationaux (ministères des finances, de l'économie et de la culture) auront aussi à inclure explicitement la culture dans leur régime national de mise en œuvre de REACT-EU et à aider les opérateurs culturels à accéder aux fonds. Toute aussi importante, si ce n'est davantage, que l'aide d'urgence au titre de REACT-EU, serait une décision du Conseil ayant pour but d'intégrer la culture dans toutes les composantes du plan de relance « Next Generation EU ». Mettre un tel accent sur la culture répondrait clairement aux priorités définies dans le nouvel agenda stratégique pour l'Union européenne 2019-2024, adopté par le Conseil européen en juin 2019²⁵.

²⁴ Parlement européen Think Tank : *EU support for artists and the cultural sector during the coronavirus crisis*, mai 2020, p. 9. [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EPRS_BRI\(2020\)649414](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EPRS_BRI(2020)649414)

²⁵ Voir aussi : *Europa Nostra*, Open letter to all EU Heads of State and Government on Next Generation EU and Cultural Heritage, juin 2020.

3. La culture et l'impact du COVID-19

Le financement futur d'une Europe créative — le programme culturel phare de l'UE — nécessite l'adoption du cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2021-2027. Néanmoins, avec 0,15% du budget de l'UE²⁶, le programme de la culture n'est guère plus qu'une erreur d'arrondi. La place de la culture dans le budget de l'UE ne reflète en rien l'importance que revêt la culture dans la société. Des dizaines d'organisations culturelles et le Parlement européen ont réclamé une augmentation des fonds destinés à la culture. Cependant, le Conseil européen en juillet 2020, n'a inclus que 1,642 milliards d'euros pour l'Europe créative dans sa proposition de CFP, soit beaucoup moins que le secteur culturel ait demandé.

Une fois de plus, la culture court le risque d'être traitée comme un luxe, quelque chose d'agréable à avoir, au lieu d'être considérée comme une dimension indispensable à l'existence humaine. Ceci serait d'autant plus regrettable que le secteur culturel pourrait être un élément essentiel de la relance. Avec 4,2% de l'économie européenne, le secteur culturel n'est pas seulement important en soi, c'est également un multiplicateur économique majeur. Sans contenu créatif, les industries numériques ne seraient pas à même de se relever ; sans dynamisme culturel et patrimoine durable, les centres-villes d'Europe dépériraient ; sans tourisme culturel, il sera impossible de stopper l'exode rural.

Plutôt que d'être considérée comme un coût, la culture devrait être reconnue comme étant un investissement. Pour que l'Europe se remette du COVID-19, la culture doit faire partie de la solution.

²⁶ Culture Action Europe : Open letter to EU leaders on Creative Europe funding, 22 novembre 2019.

4. L'Union européenne et ses politiques culturelles

Que pourrait faire l'UE, en termes pratiques, pour atteindre les objectifs culturels mondiaux ?

L'UE est bien placée pour devenir le leader mondial de la réalisation de l'Agenda 2030. L'UE est l'une des régions les plus prospères du monde et les gouvernements de l'Union européenne seraient à même de montrer l'exemple. Comme il a été déjà mentionné plus haut, les États membres et la Commission sont aussi les plus importants donateurs du monde du programme d'Assistance publique au développement (APD). Dans son suivi de 2018 de la politique de développement de l'UE, l'OCDE concluait que l'UE a fait preuve de « leadership » dans ses efforts pour atteindre des accords mondiaux sur le développement durable et le changement climatique.

Dans le cadre de l'Agenda 2030, les pays sont tenus de signaler aux Nations unies (Forum politique de haut niveau) comment ils mettent en œuvre les objectifs de développement durable. Étant donné que peu d'ODD renvoient explicitement au secteur culturel, il n'est pas surprenant que relativement peu de pays utilisent leurs examens nationaux volontaires pour faire rapport sur leurs politiques culturelles²⁷. Parmi les pays qui ont fait rapport sur leur culture, toutefois, de nombreux États membres de l'UE se sont signalés de manière positive.

- Chypre, par exemple, mentionne qu'elle a établi un Office de patrimoine culturel spécial dans la politique chypriote, dont le principal objectif est de rapatrier et de restituer à leurs propriétaires légaux les objets historiques et culturels qui ont été endommagés ou pillés (ODD 16.4 : réduire les flux financiers illicites).
- La Finlande rapporte qu'elle va se concentrer sur les aptitudes et compétences civiques globales pour le développement durable dans l'éducation des adultes (ODD 4.7 : citoyenneté mondiale).
- La Grèce détaille ses politiques en vue de favoriser la culture et la créativité comme moteur du développement durable. L'accord de partenariat de la Grèce pour le développement, le principal plan stratégique pour la croissance économique en Grèce, intègre la culture dans pratiquement tous les programmes opérationnels, qu'ils soient sectoriels ou régionaux. Les projets culturels ont un effet multiplicateur de 3,44 sur l'économie grecque, et le patrimoine culturel, le tourisme et les industries culturelles et créatives sont parmi les secteurs économiques nationaux à être prioritaires. La Grèce annonce des mesures pour mettre en

²⁷ Pour une analyse des ENV (examen national volontaire), voir : *Culture in the Implementation of the 2030 Agenda: A Report by the Culture 2030 Goal Campaign* (27 septembre 2019).

œuvre la Convention de l'UNESCO pour la préservation du patrimoine immatériel : elle va promouvoir le savoir-faire artisanal du marbre finiote, la construction navale en bois et le régime crétois (ODD 8 : emplois et croissance économique et ODD 11 : communautés durables et protection du patrimoine).

- L'Italie déclare qu'elle va aborder la protection du patrimoine dans des situations post-conflituelles et faisant suite aux catastrophes naturelles (ODD 11 : patrimoine et ODD 13 : mesures relatives au climat). Elle va également lancer des projets pilotes pour promouvoir une meilleure compréhension du patrimoine naturel par le public.
- La Lettonie attire l'attention sur sa compréhension de la culture comme étant l'environnement qui permet à la Lettonie d'être attrayante pour y vivre, y travailler et passer ses loisirs.
- Le Portugal met en évidence son travail pour réduire les disparités de l'accès public aux biens culturels, pour lutter contre l'exclusion et la discrimination et favoriser la cohésion (ODD 10 : Inégalités réduites).
- La Roumanie mentionne son partenariat avec l'UNESCO pour développer des indicateurs qui reflètent la contribution de la culture au développement.
- L'Espagne met en lumière le rôle de premier plan que jouent les gouvernements locaux qui, en Espagne, sont responsables de la majeure partie des dépenses publiques allouées à la culture.

D'autres pays européens, comme le Royaume-Uni, ont encore du chemin à parcourir pour mettre en œuvre les ODD. Dans son évaluation de l'ENV britannique, la Chambre des communes a critiqué l'approche du gouvernement britannique. Bien que le processus ENV a eu pour résultat d'accroître la sensibilisation aux ODD « dans les poches de tous les ministères », il était clair qu'« au départ, la barre était placée très, très bas, certains services n'ayant eu pratiquement aucune connaissance de l'agenda ». En regard de l'importance des ODD pour les politiques intérieures de la Grande-Bretagne, les députés ont déclaré que placer la responsabilité de la mise en œuvre des ODD au sein du ministère du Développement était « tout simplement faux²⁸ ».

La politique culturelle dans l'Union européenne est principalement une compétence nationale. Toutefois, l'article 167 du « Traité sur le fonctionnement de l'union européenne » charge l'Union européenne de coordonner, de compléter et de soutenir l'action des États membres dans le domaine de la culture, y compris au niveau international.

²⁸ Chambre des communes, International Development Committee : *UK progress on the Sustainable Development Goals: The Voluntary National Review*, 12^e rapport de 2017-19, 16 juillet 2019, p. 3.

Un peu plus de dix ans après le premier Agenda européen pour la culture (2007), l'UE a adopté un Nouvel Agenda européen pour la culture²⁹. Ce nouvel agenda poursuit trois principaux objectifs : a) favoriser la capacité culturelle de toutes les Européennes et de tous les Européens, b) encourager la mobilité des professionnel.le.s des secteurs culturels et créatifs et, pour finir, c) protéger et promouvoir le patrimoine culturel de l'Europe comme une ressource partagée, ceci afin d'accroître la sensibilisation en matière d'histoire européenne commune et de renforcer le sentiment d'une identité européenne commune. L'Agenda a une dimension extérieure : soutenir la culture en tant que moteur du développement international, promouvoir le dialogue interculturel et renforcer la coopération en matière de patrimoine. Les conclusions ultérieures du Conseil ont souligné le potentiel de la culture pour favoriser le développement durable et la paix³⁰

Pour l'UE et les États membres, le défi porte sur la manière d'adapter ces politiques aux objectifs mondiaux dans le domaine de la culture qu'ils se sont engagés à mettre en œuvre. Cela va nécessiter une action concertée avec des calendriers allant jusqu'en 2030 dans les domaines de la politique intérieure et extérieure. L'efficacité de l'UE dépendra, avant tout, de la coordination : davantage de coordination efficace entre l'UE et les États membres et une meilleure coordination entre les services de la Commission et le SEAE.

Les budgets également, vont requérir une adaptation appropriée. Traditionnellement, les dépenses en matière de coopération culturelle n'ont jamais été une des priorités de l'UE. Son programme culturel phare, Creative Europe, représente un sixième d'un pourcentage du budget pluriannuel. En tant que composante de l'assistance nationale au développement (APD), l'aide à la culture a diminué. Des données de 2015 pour l'OCDE dans son ensemble, montrent que non seulement la part de l'APD pour soutenir la créativité dans les pays en développement, mais la part de l'APD dédiée à la culture, ont *décliné* depuis 2010³¹. Le montant total de l'ADE culturelle octroyée est passée de 465,9 millions de dollars en 2005 à 354,3 millions en 2010 et à 257 millions en 2015, une diminution de 45% en dix ans. Les dix premiers destinataires de l'APD culturelle en 2015 étaient le Brésil, la Chine, l'Égypte, l'Inde, le Mexique, le Maroc, l'Afrique du Sud, la Turquie, le Vietnam, la Cisjordanie et la bande de Gaza — il ne s'agit pas des pays les plus pauvres du Sud. Comme d'autres pays aux revenus élevés, les États membres de l'UE et l'UE ont encore du

²⁹ COM/2018/267 final.

³⁰ Conclusions du Conseil sur le plan de travail 2019-2022 en faveur de la culture, 21 décembre 2018.

³¹ Avril Joffe : « The integration of culture in sustainable development », dans UNESCO : *Re/Shaping Cultural Policies*, Paris, UNESCO, 2018, p. 171.

chemin à faire pour mettre en œuvre l'engagement du Conseil visant à intégrer la culture dans la politique de développement³².

Les gouvernements de l'UE ont souligné à maintes reprises que la culture devrait faire partie de la coopération nationale et du développement européen. La « culture », a déclaré le Conseil, « est une composante essentielle des relations internationales de l'UE³³ ». Le paragraphe 35 du Consensus européen pour le développement (2017) se lit comme suit :

« La culture est à la fois un catalyseur et une composante importante du développement et serait à même de faciliter l'inclusion sociale, la liberté d'expression, la construction de l'identité, l'autonomisation civile et la prévention des conflits, tout en renforçant la croissance économique. Soulignant que l'UE est guidée par l'universalité, l'indivisibilité, l'interrelation et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, l'UE et ses États membres vont promouvoir le dialogue et la coopération interculturels ainsi que la diversité culturelle, et protégeront le patrimoine culturel, stimuleront les industries culturelles et créatives et soutiendront des politiques culturelles, là où elles aideront à mettre sur pied le développement durable, tout en tenant compte des circonstances locales. »

L'UE et les États membres se sont fortement engagés à réaliser l'Agenda 2030. Le Conseil a confirmé qu'ils le feraient « de manière complète, cohérente, globale, intégrée et efficace » et a souligné que l'UE et ses États membres « feront figure de **pionniers** à cet égard³⁴. »

À plusieurs occasions, le Conseil des ministres a également souligné la nécessité d'une plus grande **coordination et collaboration** européenne dans le domaine de la culture.

- En 2015, il a invité les États membres et la Commission à participer à un groupe de travail *ad hoc* accueilli par le Luxembourg, chargé de préparer « une approche concrète à long terme et partagée, élaborée sur des données probantes de la culture et de la coopération au développement³⁵. »

³² Conseil de l'Union européenne : Conclusions sur la culture dans les relations extérieures, Doc. 14443/15, 24 novembre 2015, p. 6.

³³ Conclusions du Conseil sur l'approche stratégique de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales, 23 mai 2017, p. 4.

³⁴ *Ibid.*, p. 6.

³⁵ Conseil de l'Union européenne : Conclusions sur la culture dans les relations extérieures, Doc. 14443/15, 24 novembre 2015, p. 7.

4. L'Union européenne et ses politiques culturelles

- En 2017, le Conseil a invité les États membres à renforcer la collaboration entre les ministères concernés, « en particulier, les ministères de la Culture et celui des Affaires étrangères³⁶. »
- En 2019, le Conseil a appelé les États membres, la Commission et les hauts représentants à renforcer la coordination en matière de relations culturelles internationales³⁷.

Ces décisions continuent en partie à attendre leur mise en œuvre.

En 2011, le Conseil s'est engagé à mettre en œuvre une **programmation conjointe** au niveau des pays bénéficiaires pour réduire la fragmentation de l'aide et promouvoir l'harmonisation³⁸. La Commission rapporte que dans 20 pays, de tels documents de programmation conjointe ont été entre-temps adoptés³⁹. Les informations permettant de savoir si la coopération culturelle a été intégrée dans la programmation conjointe de l'UE ne peut pas être consultée par le public.

Plusieurs résolutions du Conseil contiennent des références détaillées à la culture en tant que dimension des relations extérieures de l'UE, et à la culture en tant que partie du programme de l'UE visant à mettre en œuvre les ODD.

- Le Conseil a instamment demandé à la Commission et au Bureau du service européen pour l'action extérieure (SEAE) de créer un **point de contact unique sur le web** afin de que la politique culturelle internationale de l'UE jouisse d'une meilleure visibilité⁴⁰.
- Il a appelé la Commission et le SEAE à désigner des « **pôles culturels** » et à veiller à ce que les délégations de l'UE aient des capacités adéquates pour la culture⁴¹. Un appel similaire afin que soit nommé un attaché culturel dans chaque

³⁶ Conclusions du Conseil sur l'approche stratégique de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales, 23 mai 2017, p. 4.

³⁷ Conclusions du Conseil sur l'approche stratégique de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales et un cadre d'action, 8 avril 2019, p. 7.

³⁸ Conseil de l'Union européenne : Position commune de l'UE en vue du 4^e Forum de Haut niveau sur l'efficacité de l'aide, 14 novembre 2011, p. 3.

³⁹ Commission européenne : Global State of Play 2020, Programmation conjointe, www.capacity4dev.com.

⁴⁰ Conclusions du Conseil sur l'approche stratégique de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales, 23 mai 2017, p. 4, et Conclusions sur l'approche stratégique de l'UE dans le domaine des relations culturelles et un cadre d'action, 8 avril 2019, p. 6.

⁴¹ Conclusions du Conseil sur l'approche stratégique de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales et un cadre d'action, 8 avril 2019, p. 6.

représentation de l'UE dans les pays tiers a été lancé par le Parlement européen⁴².

- Le Conseil a accepté d'« intensifier les efforts pour promouvoir la dimension culturelle dans le développement durable et pour **intégrer des politiques culturelles** et des perspectives dans **les stratégies nationales de développement durable**⁴³. »
- Il a invité la Commission à préparer en coordination avec les États membres, un **plan d'action** sur la dimension culturelle du développement durable⁴⁴.
- Il a décidé de mettre en place un groupe qui travaillera selon la **méthode ouverte de coordination** sur la dimension culturelle du développement durable⁴⁵.

Afin de renforcer le profil et l'impact international de l'UE en tant que moteur des engagements culturels de l'Agenda 2030, le Conseil souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces conclusions.

Il faudrait également évoquer l'appel du Conseil à la Commission d'élaborer « sans plus de délai » une **stratégie de mise en œuvre complète** en précisant les échéances, les objectifs et les mesures concrètes pour refléter l'Agenda 2030⁴⁶, et l'appel du Conseil à la Commission d'**attribuer la responsabilité de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 à un membre du collège**⁴⁷. Le Conseil européen a déjà émis un appel similaire en octobre 2018. Au moment de la rédaction de cette étude, la Commission n'avait pas donné suite à ces demandes.

La Commission et le SEAE doivent encore mettre pleinement en œuvre l'appel à la nomination généralisée de **pôles culturels** (attachés) et assurer des capacités adéquates dédiées à la culture dans les délégations de l'UE. Selon l'expérience de l'EUNIC, le personnel des délégations n'est généralement pas à la hauteur d'une approche stratégique des relations internationales. Dans de nombreux pays, il n'existe pas de dialogue régulier entre les conseillers culturels de l'UE et les homologues des ambassades des États membres. Dans quelques délégations de l'UE, des contacts avec l'EUNIC (instituts culturels nationaux)

⁴² Résolution du Parlement européen du 19 janvier 2016 sur le rôle du dialogue interculturel, de la diversité culturelle et de l'éducation dans la promotion des valeurs fondamentales de l'UE.

⁴³ Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des États membres dans le cadre du Conseil sur la dimension culturelle du développement, 22 novembre 2019, p. 6.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 7.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 6.

⁴⁶ Une Europe durable d'ici à 2030 : le Conseil adopte des conclusions, 10 décembre 2019, p. 11 ; voir aussi les conclusions du Conseil du 22 novembre 2019.

⁴⁷ Une Europe durable d'ici à 2030 : le Conseil adopte des conclusions, 10 décembre 2019, p. 10.

sont gérés pas un conseiller du développement, tandis que les contacts avec les conseillers culturels des ambassades des États membres sont gérés par l'unité de presse. Démêler les fils des responsabilités peut s'avérer difficile car les gestionnaires de programmes culturels sont tenus de rendre compte à la fois au chef de la coopération (Commission) et à l'ambassadeur (SEAE).⁴⁸

Le SEAE pourrait également intensifier ses efforts pour exploiter le pouvoir de la culture dans la **diplomatie bilatérale**. Les diplomates de l'UE, par exemple, pourraient utiliser plus activement les journées internationales de la culture et de la liberté d'expression pour renforcer le profil de l'UE en tant que partenaire dans le dialogue culturel. Certaines délégations de l'UE et des groupes de l'EUNIC accueillent conjointement des activités européennes pour célébrer la Journée mondiale de la créativité et de l'innovation, la Journée mondiale de la liberté de la presse et autres journées similaires des Nations unies. D'autres délégations sont beaucoup moins impliquées.

La Cour des comptes a souligné que la Commission ne fait pas systématiquement rapport sur la **contribution du budget**, des programmes ou des politiques **de l'UE** pour atteindre les ODD, à l'exception du domaine des relations internationales⁴⁹. Néanmoins, son rapport dans le domaine des relations extérieures ne se réfère à aucune (*sic*) des cibles des ODD ayant trait à la culture⁵⁰. Ceci est d'autant plus remarquable à la lumière de l'ambitieuse politique culturelle internationale de l'UE, telle que proposée par la Commission et le Haut représentant en 2016⁵¹. En ce qui concerne la culture, la Commission ne met pas encore en œuvre l'Agenda 2030 de manière complète, cohérente, globale, intégrée et efficace.

⁴⁸ EUNIC : *Report on the current state of the partnership between EUNIC clusters and EU Delegations*, 2018.

⁴⁹ Cours des comptes européenne : Établissement de rapports sur la durabilité, juin 2019.

⁵⁰ Document de travail conjoint des services (2018) 444 final.

⁵¹ Communication conjointe « Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales, JOIN(2016) 29 final.

5. L'Union européenne et les cibles globales pour la culture

Comme mentionné, les ODD consistent en objectifs et en cibles interdépendants qui se renforcent mutuellement. La culture, alors qu'elle n'est mentionnée que dans certains passages, est néanmoins pertinente pour la plupart des sections. Étant donné que l'objet de ce document se limite à illustrer la portée et le potentiel de la culture en tant que dimension de la politique de l'UE pour mettre en œuvre les ODD, un nombre limité d'objectifs (5 sur 17) et de cibles (8 sur 169) ont été sélectionnés pour la discussion.

5.1 ODD 4 : Éducation de qualité

La cible 4.7 : D'ici à 2030, assurer que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et des modes de vie durables, des droits humains, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une **culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.**

L'éducation est à la fois un droit de l'homme en soi et un moyen indispensable afin de réaliser d'autres droits de l'homme. ODD 4 fixe des objectifs ambitieux : assurer que, d'ici 2030, toutes les filles et tous les garçons reçoivent un enseignement primaire et secondaire totalement gratuit, équitable et de qualité, menant à des résultats pertinents et effectifs de leur apprentissage.

De nombreux États membres de l'UE fournissent une aide à l'éducation dans le cadre de leurs politiques de développement. L'Union européenne soutient également la coopération dans l'éducation, y compris grâce à l'Instrument de coopération au développement (pays en développement) et à l'Instrument de pré-adhésion (pays candidats). Erasmus est ouvert aux étudiants d'Islande, du Liechtenstein, de l'Ancienne république yougoslave de Macédoine, de Norvège, de Serbie, de Suisse et de Turquie. Un accès sous conditions est donné aux étudiants des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro), des pays partenaires d'Europe orientale (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine), des pays de la Méditerranée du Sud (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie) et de Russie.

Pour réaliser l'ODD 4, un financement de l'UE sera nécessaire, mais l'UE pourrait également saisir l'occasion pour mobiliser ses partenaires étrangers à dialoguer et à entreprendre un apprentissage mutuel. Les ODD invitent les pays à conclure des partenariats. Ces engagements mutuels devraient inclure des initiatives européennes visant à améliorer la connaissance du monde non-occidental en Europe même. Les programmes d'histoire en

Europe enseignent principalement l'histoire nationale, avec un peu d'histoire européenne ; l'histoire et la réalité sociale d'autres parties du monde, étonnamment, ne font pas l'objet d'une attention particulière. L'ère du colonialisme fait depuis longtemps partie du passé, mais l'eurocentrisme imprègne toujours l'éducation européenne⁵². Une bonne manière pour l'Europe de commencer à promouvoir le partenariat dans l'éducation serait d'introduire une perspective plus globale dans l'enseignement national⁵³.

Un autre domaine prometteur pour le dialogue et l'apprentissage mutuel est le rôle de la culture dans l'éducation. Culture et éducation sont étroitement liées. Lorsque la culture est intégrée à l'éducation, elle établit des bases de confiance et encourage le dialogue. Les artistes aident la société à refléter la condition humaine et à l'améliorer. Les expressions culturelles sont essentielles pour le développement des jeunes gens : ils acquièrent de la confiance en soi et un sens critique qui les aident à obtenir de meilleurs résultats scolaires⁵⁴. Des chercheurs du Royaume-Uni ont trouvé que la participation à des activités artistiques structurées pouvait accroître de 17% les capacités cognitives et que les étudiants de familles aux revenus modestes qui avaient pris part à des activités artistiques à l'école avaient trois fois plus de chances d'obtenir un diplôme⁵⁵.

Un troisième domaine prometteur pour les partenariats est l'éducation à la citoyenneté. L'éducation à la citoyenneté universelle et promouvoir les arts dans les programmes scolaires peuvent se renforcer mutuellement. Il s'agit dans les deux domaines de développer la créativité, la collaboration, le sens critique et la confiance en soi : des attitudes, des compétences et des valeurs qui sont essentielles à une vie vécue en liberté et responsable. Promouvoir la citoyenneté universelle est l'un des objectifs de l'Agenda 2030 (ODD 4.7). L'union européenne pourrait promouvoir l'intégration du cadre des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe afin de stimuler la pratique d'une éducation mondiale⁵⁶.

⁵² Dominic Sachsenmaier : « European Historical Identities and the World » in : Brian Carvell (dir. de pub.) : *Histoires partagées pour une Europe sans clivage*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2014, p. 597-599.

⁵³ Voir aussi Gijs de Vries : *Cultural Freedom in European Foreign Policy*, ifa, Stuttgart, 2019, p. 57 sqq.

⁵⁴ UNESCO, UNPA et UNDP : *Post-2015 Dialogues on culture and development*, 2015, p. 27.

⁵⁵ Cultural Learning Alliance : *The Case for Cultural Learning: Key Research Findings*, 2017.

⁵⁶ Conseil de l'Europe : *Guide pratique sur l'éducation à la citoyenneté mondiale*, 2019.

L'UE a également des opportunités pour renforcer l'éducation à la citoyenneté au sein de l'Union européenne elle-même. Les Européen.ne.s en savent toujours trop peu sur l'histoire des un.e.s et des autres, sur leur réalité sociale et leur diversité culturelle. L'histoire de l'Europe est en grande partie celle d'une histoire partagée, mais la plupart des programmes d'histoire scolaires restent fixés sur les narratifs nationaux, malgré d'excellents efforts pour faire changer les choses, comme le projet du Conseil de l'Europe « Histoires partagées⁵⁷ ». Les Européen.ne.s en savent également peu sur l'Union européenne, comme l'ont montré des sondages d'opinion depuis de nombreuses années. Les ministres de l'UE ont lancé un appel pour une plus forte dimension européenne dans l'éducation à la citoyenneté nationale⁵⁸. En 2014 et en 2019, le Conseil a également émis des appels pour le multilinguisme⁵⁹. Malheureusement, dans 13 États membres, dont l'Allemagne et l'Italie, la tendance à apprendre les langues manque de souffle ou est même à la baisse⁶⁰.

La génération d'Européen.ne.s d'aujourd'hui ne peut pas exercer sa citoyenneté de manière responsable sans avoir ni connaissance ni compréhension du mal perpétré par les générations précédentes. L'antisémitisme hante toujours l'Europe. Une fois de plus, il revêt des formes virulentes. En Allemagne, la chancelière Angela Merkel a fait remarquer : « Malheureusement, jusqu'à aujourd'hui, il n'y a aucune synagogue, aucune crèche pour enfants juifs qui ne soit gardée par la police allemande⁶¹. » La situation dans d'autres pays de l'UE n'est pas moins alarmante.

Comprendre le rôle que les Européen.ne.s ont joué dans l'Holocauste est indispensable pour comprendre que la responsabilité européenne l'engage à contrecarrer l'antisémitisme et autres formes de préjugés. Comme le fait remarquer l'UNESCO, l'identification de groupes comme étant « autres », leur stéréotypisation, stigmatisation, déshumanisation et leur extermination finale peuvent être observées non seulement dans le traitement infligé aux Juifs et aux Roms et aux Sinté par les nazis, mais aussi dans le génocide des Tutsi au Rwanda (1994) ou le génocide au Cambodge (1975-1979). À une période où l'intolérance et les préjugés envers les minorités ethniques et religieuses croissent à nouveau en

⁵⁷ Conseil de l'Europe : *Histoires partagées pour une Europe sans clivage*, 2014.

⁵⁸ Recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative à la promotion des valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement.

⁵⁹ Recommandation du Conseil relative à une approche globale de l'enseignement des langues et de l'apprentissage des langues, 23 mai 2019 ; Conclusions du Conseil sur le multilinguisme et le développement des compétences linguistiques, 20 mai 2014.

⁶⁰ Peter Teffer : « Fewer EU pupils being taught two languages », *EUObserver*, 23 février 2017.

⁶¹ Éditorial : « The Guardian view on German responses to antisemitism: frankness and honesty », *The Guardian*, 29 mai 2019.

Europe et se manifestent également dans le courant politique général, enseigner l'Holocauste et le comprendre peut sensibiliser les étudiants à la position des minorités et les aider à réaliser l'importance qu'il y a à accepter et apprécier la diversité⁶².

5.2 ODD 8 : Travail décent et croissance économique

La cible 8.3 : Promouvoir des politiques axées sur le développement qui soutiennent les activités productives, la création d'emplois décents, l'esprit d'entreprise, la **créativité et l'innovation**, et encourager la formalisation et la croissance de micro, petites et moyennes entreprises, y compris en facilitant l'accès aux services financiers.

La cible 8.9 : D'ici à 2030, concevoir et mettre en œuvre des politiques afin de promouvoir le **tourisme durable** qui crée des emplois et promouvoir **la culture et les produits locaux**.

Les industries culturelles et créatives

En plus d'être une force dynamique du développement humain, de joie et d'accomplissement, les industries culturelles et créatives (ICC), qui comprennent l'architecture, les livres et l'édition, le design, la publicité, l'industrie cinématographique, le monde de la musique, la radio et la télévision, les logiciels et les jeux ainsi que les arts du spectacle, sont devenues de puissants moteurs internationaux d'innovation, de création d'emplois et de développement urbain. Dans le monde entier, les ICC génèrent 3% du PIB et 29,5 millions d'emplois ; les revenus mondiaux dépassent ceux du secteur des télécommunications. Leur importance en matière de cohésion sociale reçoit une reconnaissance accrue. Dans de nombreux pays, les femmes jouent un rôle de premier plan dans l'économie créative, depuis les arts et l'artisanat, l'architecture d'intérieur et la mode jusqu'au secteur de la musique⁶³. En Côte d'Ivoire, les femmes possèdent 80% des usines textiles. Les ministres africains, des Caraïbes et du Pacifique ont rappelé à l'UE que la « culture est un facteur essentiel d'autonomisation de la jeunesse et des femmes dans les pays ACP⁶⁴. En Europe, les industries culturelles et créatives emploient plus de jeunes gens que n'importe quel autre secteur⁶⁵.

⁶² UNESCO : *Pourquoi enseigner l'Holocauste*, 2013.

⁶³ Patrick Kabanda : *Work as Art: links between creative work and human development*, New York, UNDP, 2015.

⁶⁴ Déclaration de Bruxelles de la 4^e réunion des ministres ACP de la culture, 10 novembre 2017.

⁶⁵ EY : *Cultural Times: The First Global Map of the Cultural and Creative Industries*. Paris, UNESCO, 2015.

5. L'Union européenne et les cibles globales pour la culture

À travers le monde, les autorités locales sont très conscientes du pouvoir de la culture. Le réseau des villes créatives de l'UNESCO (RCVU) est constitué à l'heure actuelle de 180 villes membres de 72 pays qui ont reconnu la créativité comme facteur stratégique du développement. Travaillant ensemble dans sept domaines (artisanats et art populaire, design, film, gastronomie, littérature, arts médiatiques et musique), les villes membres du RCVU exploitent le pouvoir de transformation de la culture pour mettre en œuvre les ODD. De nombreuses suggestions d'action locale en matière de culture et des ODD ont été faites par les Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)⁶⁶. Le programme de l'UE « Creative Europe » soutient les industries culturelles et créatives en Europe. Son programme de partenariat pour les villes durables promeut des partenariats de développement urbain entre les autorités locales des États membres de l'UE et des pays partenaires à travers le monde. Le programme soutient le développement culturel comme moyen de garantir l'inclusion sociale.

Plusieurs initiatives d'aide européenne se concentrent également sur les ICC comme moteurs du développement durable. À Cuba, l'UE est actuellement en train d'aider à mettre en place un centre de formation culturelle pour renforcer les capacités des ICC dans la région des Caraïbes. Le centre favorisera la mobilité, les compétences et les capacités pour la jeunesse et les professionnels dans les secteurs culturel et créatif. D'autres projets de développement de l'UE se concentrent sur le patrimoine culturel.

Plusieurs gouvernements de l'UE soutiennent également les ICC dans le Sud global. L'Allemagne a initié des projets pour soutenir les industries culturelles et créatives dans six pays partenaires en Afrique et au Moyen-Orient (Iraq, Jordanie, Kenya, Liban, Sénégal, Afrique du Sud). L'Espagne a mené plus de 200 projets concernant le patrimoine culturel depuis 1988 (ACERCA — Patrimonio para el Desarrollo). La France, l'Italie, les Pays-Bas et d'autres États membres contribuent également au développement culturel.

Les Nations unies ont déclaré 2021 « Année internationale de l'économie créative pour le développement durable ». Dans leur résolution de 2019, parrainée par l'Indonésie et d'autres pays, l'Assemblée générale des Nations unies a souligné que l'économie créative peut contribuer aux trois dimensions du développement durable et à la réalisation de l'Agenda 2030. La résolution et l'Année procurent aux États membres et à l'Union européenne une excellente occasion d'entrer en contact avec des partenaires dans le monde entier sur une base d'égalité, et de renforcer le rôle de l'Europe et sa visibilité dans la coopération culturelle internationale.

⁶⁶ UCLG : *La culture dans les Objectifs de développement durable : un guide pour l'action locale*, 2018.

Culture et tourisme

Le tourisme représente 10% du PIB de l'UE⁶⁷. Le riche patrimoine culturel de l'Europe est un avantage concurrentiel majeur. Selon des estimations, le tourisme culturel représente 40% de tout le tourisme européen — 4 touristes sur 10 choisissent leur destination sur la base de ses offres culturelles⁶⁸.

En 2010, la Commission européenne a adopté une communication sur le tourisme qui détermine une stratégie et un plan d'action. Quatre priorités d'action ont été identifiées :

1. Stimuler la compétitivité dans le secteur du tourisme européen ;
2. Promouvoir le développement du tourisme durable, responsable et de haute qualité ;
3. Consolider l'image de l'Europe en tant que collection de destinations durables et de haute qualité ;
4. Maximiser le potentiel des politiques financières de l'UE pour développer le tourisme⁶⁹.

L'industrie touristique en Europe est confrontée à une concurrence mondiale croissante. Elle a également été touchée durement par la pandémie de coronavirus. Comme il a été reconnu dans la communication, l'Europe doit offrir un tourisme durable et de haute qualité, jouant sur ses avantages comparatifs, en particulier sur la diversité de ses paysages et son extraordinaire richesse culturelle. Le plan d'action a proposé de renforcer la coopération avec les pays qui pourraient constituer une source visiteurs pour les destinations européennes, à mesure que leur niveau de vie augmente.

En décrivant la majeure partie du temps les pays tiers comme des concurrents et des sources de tourisme entrant, la stratégie 2010 reflète peut-être l'esprit du temps. Mais elle ne se concentre pas sur les moyens que l'UE aurait pour soutenir le tourisme culturel comme vecteur de croissance durable dans les pays en développement. L'Agenda 2030, à présent, engage l'UE à atteindre cet objectif. Le programme de l'UNESCO sur le patrimoine mondial et le tourisme durable offre de nombreuses opportunités pour un leadership européen et des partenariats avec les pays en développement. Des suggestions ont été avancées par l'Organisation mondiale du tourisme⁷⁰.

⁶⁷ Eurostat : Tourism industries – Statistics explained, Statistics in focus n° 32, 2013.

⁶⁸ https://ec.europa.eu/growth/sectors/tourism/offer/cultural_en.

⁶⁹ COM(2010) 352 final ; en 2020, la Commission a publié une Communication sur le tourisme et les transports en 2020 et au-delà, COM(2020) 550 final.

⁷⁰ World Tourism Organization : Tourism for Development, Vol. 1: Key Areas for Action, Madrid, UNWTO), 2018.

5. L'Union européenne et les cibles globales pour la culture

Une version actualisée du plan d'action de l'UE sur le tourisme pourrait faire partie de la stratégie de l'Europe pour mettre en œuvre l'ODD 8.9. Cela permettrait également de répondre de manière exhaustive aux dégâts causés par la pandémie de coronavirus sur le tourisme culturel en Europe et dans le monde.

Les 38 Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe sont un symbole puissant d'interconnexion européenne et de patrimoine culturel partagé. Ils offrent un grand potentiel pour renforcer la coopération culturelle, le patrimoine et le tourisme et renforcer l'identité culturelle de l'Europe. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a invité les États membres à continuer de développer le potentiel des Itinéraires culturels, entre autres, en :

- encourageant des actions innovatives mettant en œuvre les grands principes promus par les conventions relatives aux Itinéraires culturels (c'est-à-dire la Convention culturelle européenne, la Convention européenne du paysage, la Convention-cadre de Faro, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la diversité de l'expression culturelle 2005) le long de chaque Itinéraire culturel ;
- accroissant la sensibilisation des communautés locales sur la valeur de leur patrimoine culturel pour les encourager à promouvoir leur propre culture ;
- promouvant des plateformes créatives intégrant les entreprises locales, les industries culturelles et créatives, les médias, les protagonistes du tourisme et les organisations éducatives visant à concevoir des produits culturels et à promouvoir le tourisme durable ;
- encourageant des synergies avec d'autres programmes et activités du Conseil de l'Europe, en particulier dans les domaines du patrimoine culturel, de l'éducation et des politiques de la jeunesse ;
- assurant aussi bien la participation des jeunes gens que le développement de programmes d'éducation active, de canaux de communication et de produits touristiques ciblant spécialement les publics jeunes ;
- renforçant la coopération européenne et internationale avec les organisations telles que l'UNESCO, l'OMT et l'UE⁷¹.

Les Itinéraires culturels ont bénéficié d'une aide (limitée) de l'UE dans le passé. Leur potentiel en tant que moteurs du développement durable pourrait être davantage amplifié.

⁷¹ Déclaration du Comité des ministres à l'occasion du 30^e anniversaire des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, 27 septembre 2017.

5.3 ODD 11 : Villes et communautés durables

La cible 11.4 : Augmenter les efforts pour protéger et sauvegarder le **patrimoine culturel et naturel mondial**

La cible 11.7 : D'ici à 2030, fournir un accès universel à des espaces verts et publics sûrs, inclusifs et accessibles, en particulier pour les femmes et les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

La cible 11.4 inclut un indicateur, l'indicateur 11.4.1. Les efforts pour réaliser la cible pourraient être mesurés, entre autres, par les dépenses totales (publiques et privées) consacrées par habitant à la préservation, la protection et la conservation de tout patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte et désignation du Centre du patrimoine mondial), niveau de gouvernement (national, régional et local/municipal), type de dépenses (de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (dons en nature, secteur privé à but non lucratif et sponsoring)

En décembre 2019, un groupe interinstitutionnel et d'experts des indicateurs d'ODD (IAEG-SDG) a fait passer l'indicateur 11.4.1 au niveau 2, confirmant que le concept de l'indicateur est solide et que sa méthodologie est établie au niveau international. Néanmoins, bien que de nombreux pays disposent de données sur les dépenses publiques, l'ampleur des données concernant les dépenses allouées au patrimoine diffèrent grandement à travers le monde. Dans de nombreux pays, le bureau national de statistiques manque de ressources adéquates ; parfois aussi, les mandats et les compétences sont insuffisants. Généralement, les statistiques culturelles ne sont pas une priorité. Toutefois, sans références de base et d'indicateurs adéquats, les progrès effectués dans la réalisation des objectifs seront très difficiles à estimer. Comme le dit le proverbe, « ce qui est mesuré sera fait ». Le renforcement des capacités de l'UE et des États membres pourrait aider à réduire le fossé et à améliorer la disponibilité des données.

Le patrimoine culturel et naturel est essentiel pour l'Europe, sur le plan culturel, économique, social et politique. Aux yeux de ses citoyens et aux yeux du monde, le patrimoine de l'Europe est une composante majeure de l'identité européenne. Le Conseil de l'Europe a souligné que le patrimoine culturel est une « ressource stratégique pour une Europe durable⁷². »

⁷² Conclusions du Conseil du 21 mai 2014 sur la dimension stratégique du patrimoine culturel pour une Europe durable, 20 mai 2014.

5. L'Union européenne et les cibles globales pour la culture

Le rapport de la Lettonie au Forum politique de haut niveau des Nations unies pour le développement durable (FPHN) présente avec éloquence l'importance de la culture pour la société :

« Les habitants et les hôtes de la Lettonie ... ne perçoivent pas la nature comme un capital, mais comme l'environnement favorable à rendre la Lettonie agréable à vivre, ou pour y travailler ou passer ses loisirs. La culture en Lettonie n'est pas uniquement comprise en termes de patrimoine historique et de beaux-arts qui promeuvent la créativité, mais aussi comme des relations entre les gens — telles que la coopération, la confiance, la participation publique et l'intégrité⁷³. »

Le cadre européen pour l'action en faveur du patrimoine culturel (2018) vise, pour la première fois, une approche intégrée du patrimoine culturel au niveau européen⁷⁴. Il s'est appuyé sur le succès de l'Année européenne du patrimoine culturel qui a attiré 10 millions de participants. L'Année a rassemblé tous les États membres et neuf pays voisins ainsi qu'un large éventail de protagonistes culturels.

Le cadre européen est basé sur cinq piliers :

- Le patrimoine culturel pour une Europe inclusive : participation et accès pour toutes et tous ;
- Le patrimoine culturel pour une Europe durable : des solutions intelligentes pour un avenir cohésif et durable ;
- Le patrimoine culturel pour une Europe résiliente : sauvegarder le patrimoine menacé ;
- Le patrimoine culturel pour une Europe innovante : mobiliser la connaissance et la recherche ;
- Le patrimoine culturel pour des partenariats mondiaux plus solides : renforcer la coopération internationale.

Le cadre n'a pas été accompagné d'un financement supplémentaire. Les sources déjà existantes d'aide financière pour le patrimoine culturel incluent les fonds structurels communautaires, Horizon 2020, les instruments d'aide internationale et Europe créative. Les règles, procédures, calendriers et exigences de ces instruments diffèrent, ce qui, pour le secteur culturel, en complique l'accès. La révision du cadre financier pluriannuel offre

⁷³ Gouvernement de Lettonie : Implementation of the Sustainable Development Goals: Report to the HLPF, 2018.

⁷⁴ SDW(2018) 491 final.

l'occasion d'adapter la législation et d'intégrer la culture dans le nouvel instrument européen de relance (Next Generation EU)⁷⁵ et dans le nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale.

La politique étrangère et de développement de l'Europe soutient la protection du patrimoine en situations de conflit en dehors de l'Europe, y compris en Iraq, Libye, Syrie et au Yémen. La France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et d'autres États membres gèrent également des programmes de protection internationaux de protection le patrimoine en péril. La coordination des efforts et l'échange des enseignements tirés pourraient mener à une amélioration de l'efficacité de ces programmes⁷⁶.

À l'heure actuelle, l'UE n'a aucune politique qui aborde spécifiquement l'ODD 11.7 (accès universel à des espaces verts et publics sûrs, inclusifs et accessibles, en particulier pour les femmes et les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.).

La culture est une possession fragile et sa protection et sa promotion doivent être fermement ancrées dans la législation. Au cœur des efforts de l'Europe pour protéger, conserver, promouvoir et valoriser le patrimoine culturel et naturel se trouvent les Conventions culturelles de l'UNESCO et le Conseil de l'Europe :

Conseil de l'Europe

- Convention culturelle européenne, 1954
- Convention de Grenade, 1985
- Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), 1982
- Convention européenne du paysage, 2000
- Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, 2005

UNESCO

- Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, 1954
- Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels, 1970

⁷⁵ Proposition de règlement du Conseil établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à l'issue de la pandémie de COVID-19, COM(2020) 441 final/2.

⁷⁶ Pour une analyse comparative (critique), voir : Paolo Foradori, Serena Giusti et Alessandro Giovanni Larmonica : « Reshaping Cultural heritage Protection Policies at a Time of Securitisation: France, Italy, and the United Kingdom », *The International Spectator* 53, 2018, p. 86 sqq.

5. L'Union européenne et les cibles globales pour la culture

- Convention pour la protection du patrimoine culturel et naturel mondial, 1972
- Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, 2001
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2005

La plupart de ces conventions culturelles, mais pas toutes, ont été signées et ratifiées par tous les États membres de l'UE. La ratification de ces instruments de législation internationale par tous les États membres de l'UE serait un fort signal en ce qui concerne l'engagement de l'UE pour la culture et l'État de droit. Cela donnerait également plus de poids à la main de l'UE dans la diplomatie culturelle mondiale. Une diplomatie européenne, poursuivie conjointement par les ministères nationaux des Affaires étrangères et le Service européen pour l'action extérieure, pourrait contribuer à promouvoir la ratification universelle des conventions de l'UNESCO⁷⁷, y compris par tous les États membres et les pays voisins.

5.4 ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

La cible 13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la **résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.**

Pour le patrimoine naturel mondial, le changement climatique est la menace qui augmente le plus rapidement. L'horizon du patrimoine mondial de l'IUCN révèle que le nombre de sites où le changement climatique est une menace élevée ou très élevée a presque doublé en trois ans seulement. Un impact important est dorénavant visible sur 62 sites, presque un quart de l'ensemble des 241 sites naturels figurant sur la liste en tant que patrimoine mondial. Elle comprend des récifs coralliens, des glaciers, des zones humides, des deltas de faible altitude, le permafrost et des écosystèmes sensibles aux incendies. Le changement climatique est également, de loin, la menace potentielle la plus élevée avec 55 sites qui risquent de subir de lourds ou très lourds impacts à l'avenir⁷⁸.

Le patrimoine naturel mondial contribue à la stabilité climatique mondiale en stockant d'importantes quantités de carbone. Deux tiers de ces sites sont des sources essentielles d'approvisionnement en eau et environ la moitié aide à la prévention des catastrophes naturelles telles que les inondations ou les glissements de terrain. Les sites de patrimoine

⁷⁷ Pour l'état actuel de la ratification des conventions de l'UNESCO par les États membres de l'UE et de l'élargissement de l'UE et des pays voisins, voir l'annexe.

⁷⁸ UICN : World Heritage Outlook 2, 2017.

mondial sont des sources irremplaçables de fierté civique et d'identité culturelle. Ils génèrent également des emplois et des revenus, y compris dans les zones économiquement défavorisées. Au moins 93 pays et territoires bénéficient du tourisme associé aux récifs coralliens et dans 23 d'entre eux, le tourisme relatif aux récifs représente plus de 15% du produit intérieur brut (PIB)⁷⁹.

Les inondations, les tremblements de terre, les vagues de chaleur et autres manifestations de changement climatique causent des dommages tout aussi énormes au patrimoine culturel comme les bâtiments historiques, les zones urbaines, les musées, les bibliothèques et les archives. Les risques pour le patrimoine européen s'accroissent. Des chercheurs de l'Université de Kiel ont averti que 37 des 49 sites du patrimoine mondial de l'UNESCO situés sur les côtes méditerranéennes peuvent dorénavant s'attendre à être inondés au moins une fois tous les cent ans⁸⁰.

Les artistes, les professionnel.le.s du patrimoine et des industries créatives ont grandement à contribuer à l'action en faveur du climat dans le cadre de l'ODD 13. Grâce à leur visibilité inégalée et à leur proximités avec leur public, les musiciens, les écrivains, les acteurs et actrices ainsi que les autres protagonistes culturel.le.s peuvent aider à faire prendre conscience de la nécessité, de l'urgence et des mesures indispensables pour protéger le patrimoine des pires effets du changement climatique et en améliorer la résilience. Les archéologues, les architectes, les historien.ne.s, les conservateurs et conservatrices de musée, les bibliothécaires, les scientifiques et les sociologues, les professeur.e.s et autres professionnel.le.s de l'enseignement ont également des connaissances inestimables à partager.

Quelques initiatives prometteuses de la société civile sont déjà en cours. En 2019, le Réseau patrimoine climatique récemment formé a publié son premier plan d'action international pour stimuler l'action en faveur du climat et soutenir la transition des communautés vers un avenir à faible teneur en carbone et résistant au climat⁸¹. Quelque 70 cinéastes et autres organisations ont approuvé le Pacte des industries créatives pour l'action durable⁸². Europa Nostra, la voix européenne de la société civile engagée en faveur du patrimoine, travaille avec ICOMOS pour produire un livre vert sur le patrimoine européen. Ce sont des initiatives prometteuses, il reste néanmoins beaucoup à faire.

⁷⁹ UNESCO et PNUE : *World Heritage and Tourism in a Changing Climate*, Paris, UNESCO, 2016.

⁸⁰ *The Economist*, 17 août 2019, p. 18.

⁸¹ www.climateheritage.org.

⁸² <https://creativeindustriesspact.com>.

Le manque de ressources, qu'il s'agisse de financement, de personnel, de formation ou de renforcement des capacités, représente le grand obstacle pour arriver à gérer de manière efficace les sites du patrimoine⁸³. Les sites les plus vulnérables doivent être identifiés et tous les sites culturels et naturels du patrimoine doivent prendre des mesures pour réduire les risques dus aux catastrophes naturelles. Les gouvernements du monde entier ont à améliorer la surveillance au niveau des sites, à améliorer la recherche et établir une coopération thématique, régionale et internationale pour concevoir, financer et mettre en œuvre des mesures de réduction des risques et d'adaptation. Les autorités publiques doivent faire intervenir les professionnel.le.s de la culture, y compris en matière de financement.

La Commission européenne a initié une plateforme pour encourager la collaboration entre les gouvernements et les organisations non-gouvernementales visant à promouvoir la résilience du patrimoine culturel (*Increasing Resilience of Cultural Heritage*). La Commission a également publié des directives sur la gestion des risques de catastrophes à l'intention des États membres renvoyant au patrimoine culturel et encourageant les gouvernements à signaler, cartographier et informer sur l'impact potentiel des risques de catastrophes naturelles sur le patrimoine culturel⁸⁴. Comme la Cour des comptes l'a fait remarquer, « il reste à voir comment les États membres mettront en œuvre ces directives⁸⁵. » En 2020, le Conseil a invité la Commission à envisager d'élaborer un guide EU sur la gestion des risques dans le domaine du patrimoine culturel⁸⁶.

Pour protéger le patrimoine de la catastrophe, les gouvernements ont besoin de développer des bases de données nationales sur les pertes dues aux catastrophes et d'améliorer leur capacité de prévention et de réponse aux catastrophes. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes des Nations unies fournit des pistes de collaboration pour les pays afin de réduire les risques dus au climat et autres catastrophes naturelles. Dans ce cadre, l'UE pourrait accroître l'aide technique et les orientations opérationnelles pour aider les pays partenaires en dehors de l'UE à réduire les risques de catastrophes dans le secteur culturel.

⁸³ *Ibid.*, p. 28.

⁸⁴ Journal officiel, JO C 428, 20.12.2019, p. 8-33 *sqq.*

⁸⁵ Cour des comptes européenne : Rapport spécial 08/2020 : Les investissements de l'UE dans les sites culturels gagneraient à être mieux ciblés et coordonnés, p. 38.

⁸⁶ Conclusions du Conseil sur la gestion des risques en matière de patrimoine culturel et sur l'éducation aux médias, 25 mai 2020.

La tâche est immense. Les sites du patrimoine mondial, qu'ils soient situés en Europe ou ailleurs, représentent seulement une fraction du patrimoine naturel et culturel mondial. Les petits sites peuvent s'avérer tout aussi essentiels pour les communautés locales que les grands sites prestigieux. Mais les sites jouissant de moins de renommée font face à une tâche d'autant plus ardue lorsqu'il s'agit de générer les moyens techniques et financiers en vue de gérer leur avenir de manière durable.

C'est ici que les gouvernements européens et l'UE pourraient jouer un rôle critique et décisif. Le soutien public pour la protection du patrimoine liée aux aléas du climat diffère considérablement en Europe. Les enseignements appris dans un pays ou un secteur ne sont pas faciles à partager au-delà des frontières nationales ou sectorielles. Nombreux sont les plans de soutien pour le patrimoine culturel et naturel — y compris de l'Union européenne — qui peuvent être difficiles à trouver, être difficiles d'accès et à faire fonctionner. Et le rôle de l'Europe comme fournisseur mondialement reconnu d'aide et d'expertise en gestion internationale du patrimoine est toujours sous-développé.

À cet égard, l'ODD 13 pourrait s'avérer être un changement de cap potentiel.

5.5 ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

La cible 16.4 : D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.

La cible 16.10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les **libertés fondamentales**, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

ODD 16 comporte deux cibles qui sont importantes du point de vue de la politique culturelle.

- La cible 16.4 appelle à une réduction significative des flux financiers illicites. Ces flux incluent les revenus tirés du commerce illicite des œuvres d'art et des antiquités.
- La cible 16.10 appelle à la protection des libertés fondamentales en vertu du droit international. Ces libertés comprennent la liberté d'expression et les autres composantes du droit à la culture. Les progrès doivent être mesurés, entre autres, par une réduction du nombre de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et de torture de journalistes (indicateur 16.10.1).

Flux financiers illicites

Avec un chiffre d'affaires de plus de 63 milliards de dollars (2016), le marché mondial licite de l'art et des antiquités est un commerce florissant⁸⁷. Malheureusement, tel est également le commerce illicite des œuvres d'art. Le commerce international des antiquités pillées est connu pour être une source du financement du terrorisme pour des groupes tels que l'IS et Interpol estime que le marché noir de l'art d'aujourd'hui rivalise avec les marchés de la drogue, des armes et des contrefaçons. L'Europe est le marché destinataire principal, avec les États-Unis. Suite à la destruction et au pillage par l'IS/Daesh des sites culturels en Syrie et en Iraq, l'UE a pris des mesures pour restreindre le commerce illégal de biens culturels. Un règlement de 2019 va soumettre les importations de biens culturels de plus de 250 ans à un système de licence, dès que le système électronique nécessaire sera mis en place (ce qui pourrait n'avoir lieu qu'en 2025⁸⁸.) Europol et Eurojust ont aidé à démanteler les groupes internationaux de criminalité organisée impliqués dans le trafic d'objets archéologiques pillés.

Toutefois, on craint que les mesures européennes, telles que les certificats d'importation, ne soient effectives que si les pays sources créent et tiennent à jour des inventaires des objets d'art et des antiquités en question. L'assistance technique et des programmes en commun de États membres de l'UE peuvent aider à combler les lacunes et à réduire le trafic illicite.

Les droits humains

En 1946, la toute première séance de l'Assemblée générale des Nations unies a déclaré que la liberté d'expression « est la pierre de touche de toutes les libertés auxquelles les Nations unies sont consacrées⁸⁹ » La liberté d'opinion et d'expression est essentielle pour une série d'autres droits, incluant le droit à la liberté de réunion et d'association, le droit à l'éducation et le droit à participer à la vie culturelle⁹⁰. Les droits culturels, en revanche, font partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indivisibles et interdépendants⁹¹. Le

⁸⁷ Commission européenne, document de travail des services : « Impact assessment: Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on the imports of cultural goods », SWD(2017) 262 final.

⁸⁸ Règlement (EU) 2019/880 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant l'introduction et l'importation de biens culturels.

⁸⁹ Résolution de l'AGNU 59(1). Voir aussi l'observation générale 34 du Comité des droits de l'homme, « Article 19 : La liberté d'opinion et d'expression », CCPR/C/GC34, 12 septembre 2011.

⁹⁰ Orientations de l'UE relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne, 12 mai 2014, § 2.

⁹¹ Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001, article 4. Voir aussi Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies : Observation générale n° 21, Droit de chacun de participer à la vie culturelle, 2009.

Conseil des ministres de l'UE a souligné que la réalisation des droits fondamentaux est une condition préalable à celle des objectifs de développement durable⁹².

Dans de nombreux pays, la liberté d'expression et le droit à la culture sont sans cesse violés. Les gouvernements utilisent la censure et la pression économique pour museler l'expression culturelle, aussi bien en ligne qu'hors ligne. Au Koweït, la boutique du label Virgin records a dû fermer ses portes après que le ministre de l'Information a eu interdit 60% de ses produits, y compris les albums de Lady Gaga, Britney Spears et Eminem⁹³. La Corée du Sud a stoppé son soutien aux cinémas qui projetaient des films indépendants, donnant au lieu de cela l'argent à ceux qui projettent des films recommandés par le Conseil du film financé par l'État⁹⁴. En Hongrie, l'opéra national a annulé 15 des 44 représentations de la comédie-musicale *Billy Elliot* après qu'elle a été mise au pilori dans le journal pro-gouvernemental *Magyar Idök* en tant que propagande homosexuelle⁹⁵. Le Rapporteur spécial des Nations unies dans le domaine de la culture a averti qu'en Pologne, le terme « anti-polonais » a été appliqué à des Polonais qui expriment un point de vue différent de celui du gouvernement ou du parti au pouvoir, notamment par le biais de l'art et de la culture⁹⁶. On pourrait citer de nombreux autres exemples.

Les atteintes à la liberté culturelle représentent souvent une menace encore bien plus sinistre. En 2019, l'Ouganda par exemple, a emprisonné la popstar et politicien de l'opposition Bobi Wine. Le poète turc İlhan Çomak est depuis 26 ans en prison. Amjad Sabri, le chanteur pakistanais préféré de qawwalî, a été tué en 2016 par les Talibans pour « blasphémie ». Shady Habash, un cinéaste âgé de 24 ans qui s'était moqué du président al-Sissi, est décédé en 2020 dans une prison égyptienne. À Bagdad, pratiquement tous les membres de l'Orchestre symphonique national de l'Iraq ont reçu des menaces anonymes parce qu'ils jouaient de la musique classique⁹⁷. Reporters sans frontières rapportent qu'en Chine, plus de 100 journalistes et blogueurs sont actuellement détenus dans des conditions constituant une menace pour leur vie⁹⁸.

⁹² Une Europe durable d'ici à 2030 : le Conseil adopte des conclusions, 10 décembre 2019.

⁹³ Abrar Alshammari : « Koweït. La police de la pensée renforce son contrôle », 23 novembre 2018, <https://orientxxi.info>.

⁹⁴ *The Economist*, 28 janvier 2017, p. 50.

⁹⁵ Valerie Hopkins : « Combative premier Orban sends a chill through Hungarian culture », *Financial Times*, 22 septembre 2018.

⁹⁶ Rapport du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels, Visite en Pologne, A/HRC/43/50/Add.1, 21 février 2020, p. 7.

⁹⁷ Katrin Sandmann : « In war, art is not a luxury », in : Raphaela Henze et Gernot Wolfram (dir. de pub.), *Exporting Culture*. Springer, Wiesbaden, 2014.

⁹⁸ Reporters sans frontières : « China ». <https://rsf.org/en/china>. 2020.

5. L'Union européenne et les cibles globales pour la culture

La liberté académique est également en recul dans différentes parties du monde. Scholars at Risk a documenté 324 attaques sur des communautés d'enseignement supérieur dans 56 pays entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019⁹⁹.

Plusieurs États membres gèrent des plans nationaux pour procurer temporairement un abri à des artistes, des universitaires et des journalistes confrontés à l'oppression. Une coopération plus étroite et des réseaux européens pourraient contribuer à améliorer l'interconnexion et la visibilité de ces plans.

Parfois, des dirigeants autoritaires revendiquent que leur culture n'autorise pas les droits de l'homme. Le président égyptien al-Sissi a prétendu que les droits de l'homme « occidentaux » ne sont pas applicables à l'Égypte¹⁰⁰. Toutefois, invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'homme garantis par le droit international ou limiter leur portée est inadmissible¹⁰¹.

L'UE utilise fréquemment le dialogue politique de la « *quiet diplomacy* » pour défendre les droits culturels et la liberté d'information. Occasionnellement, elle prend également position en public. En février 2020, l'UE s'est jointe à la Suède en exhortant la Chine à accorder un accès consulaire à Gui Minhai, un éditeur dissident qui a été condamné à 10 ans de prison. En mai, le Haut représentant Josep Borrell a publié une déclaration à l'occasion de la Journée internationale de la liberté de la presse. Des initiatives telles que celle-ci permettent à l'UE de démontrer son engagement pour les droits fondamentaux, y compris dans le cadre de l'ODD 16.

Heureusement, le tableau n'est pas que sombre. Malgré les défis auxquels sont confrontés les droits universels de l'homme et de la culture, des progrès significatifs ont également été réalisés.

En 2016, la Cour pénale internationale a fait œuvre de pionnier. Elle a condamné Ahmad al-Faqi al-Mahdi à neuf ans d'emprisonnement pour le crime de guerre d'avoir intentionnellement dirigé les attaques contre les monuments historiques et religieux à Tombouctou au Mali, en 2012. Pour la première fois, la Cour a prononcé un jugement signifiant que la destruction de patrimoine culturel peut constituer un crime de guerre. Prenant

⁹⁹ Scholars at Risk : Academic Freedom Monitoring Project, Free to Think 2019.

¹⁰⁰ Gabriel Samuels : « Egyptian president says 'Western' human rights don't apply to his country », *The Independent*, 5 mai 2016.

¹⁰¹ UNESCO : Déclaration universelle sur la diversité culturelle, 2001.

acte de l'arrêt de la CPI, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté une résolution affirmant que les auteurs de destruction illégale de patrimoine culturel peuvent être poursuivis pour crimes de guerre¹⁰².

L'UE a toujours fortement soutenu la Cour pénale internationale (CPI) comme la pierre angulaire de l'État de droit international. Tous les États membres ont ratifié le Statut de Rome de la CPI. L'UE a décidé de faire progresser la ratification universelle du Statut de Rome et de soutenir l'indépendance et l'efficacité de la CPI¹⁰³. Dans les années qui suivent, des groupes violents vont probablement continuer à viser le patrimoine culturel comme tactique de guerre. Il est donc d'autant plus important que la CPI bénéficie d'un soutien universel en tant qu'instrument sur la responsabilité et pour la justice due aux victimes. Nombreux sont ceux qui attendent de l'UE qu'elle renforce son soutien à la CPI dans l'esprit de l'ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces. La diplomatie de l'Union européenne pourrait être utile, en particulier en Afrique et en Asie pour encourager davantage de pays à accepter la juridiction de la CPI comme moyen de dissuasion des crimes de guerre culturels.

¹⁰² RCSNU S/RES/2347 (2017).

¹⁰³ Décision du Conseil 2011/168/PESC du 21 mars 2011 concernant la Cour pénale internationale.

6. Recommandations

La Commission européenne

- Soutenir l'Initiative sur l'éducation à la citoyenneté mondiale de l'UNESCO/ONU DC ; identifier et promouvoir les bonnes pratiques en matière d'éducation à la citoyenneté européenne (ODD 4.7)
- Développer des programmes qui encouragent la compétitivité des industries culturelles et créatives en Europe et qui élaborent des partenariats équitables et durables avec les ICC en Asie, en Afrique et en Amérique latine (ODD 8.3)
- Améliorer la sensibilisation du public aux prix culturels de l'Union européenne¹⁰⁴ et aux itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ; renforcer la contribution de l'UE à l'éducation sur le patrimoine et le tourisme culturel (ODD 8.9)
- En coopération avec l'Alliance du patrimoine européen, développer un programme pluriannuel visant à protéger et à sauvegarder le patrimoine naturel et culturel, à la fois au sein de l'UE et dans le monde entier (ODD 11.4), et à assurer un accès universel aux espaces verts et publics qui soit sécurisé, inclusif et sans barrières, en particulier pour les femmes et les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (ODD 11.7)
- Renforcer le soutien à l'amélioration des bureaux de statistiques dans les pays partenaires, y compris dans le domaine de la culture (ODD 11.4)
- Lancer un programme visant à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation du secteur culturel aux aléas dus au climat et aux catastrophes naturelles (ODD 13.1)
- Lancer un réseau européen soutenant les initiatives nationales visant à protéger les artistes, les journalistes et les universitaires menacés de persécution et à accueillir des artistes en résidence (ODD 16.10)
- Lancer des programmes assortis d'indicateurs mesurables qui exploitent le pouvoir des arts et du patrimoine pour lutter contre les séquelles de l'antisémitisme en Europe et améliorer la compréhension de l'Holocauste, y compris dans l'éducation (résolution AGNU sur l'Agenda 2030 ; ODD 4.7)
- Lancer des programmes assortis d'indicateurs mesurables qui exploitent le pouvoir des arts et du patrimoine pour aborder l'héritage colonial de l'Europe, y compris dans le domaine de l'éducation (résolution AGNU sur l'Agenda 2030 ; ODD 4.7)

¹⁰⁴ Prix européen de littérature ; EU Moves Europe ; Prix européen d'architecture contemporaine ; EU Prize for Contemporary Architecture ; Young Talent Architecture Award ; European Heritage Awards, Label du patrimoine européen ; Prix du Parlement européen LUX.

6. Recommendations

- Promouvoir la mise en œuvre du cadre de référence du Conseil de l'Europe sur les compétences pour la culture démocratique (ODD 4.7)
- Inclure des objectifs en matière de coopération culturelle et les ODD dans le futur partenariat UE-Afrique¹⁰⁵ et dans le cadre de coopérations avec l'Asie et l'Amérique latine
- Inclure un chapitre sur les droits culturels dans le rapport annuel sur les droits de l'homme (ODD 16.10)
- Établir un rapport annuel pour le Conseil de l'Europe et le Parlement européen sur la contribution de l'UE à la culture dans le cadre des ODD, tant au sein de l'UE que dans le monde
- Charger un membre de coordonner le travail de la Commission sur la culture et les ODD

Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

- Renforcer le rôle diplomatique de l'Union européenne en tant que partenaire culturel mondial conformément à l'esprit des ODD (ODD 17 : partenariats pour les Objectifs)
- Donner la priorité aux initiatives diplomatiques visant à défendre et à promouvoir les droits culturels, y compris la liberté d'expression des artistes, des journalistes et des universitaires (ODD 16.10)
- Promouvoir et encourager la ratification universelle des conventions culturelles de l'UNESCO et du statut de Rome de la Cour pénale internationale
- Nommer des points de contact pour la culture dans chacune des délégations externes de l'UE, harmoniser leurs statuts administratifs et leur attribuer des mandats et des ressources adéquats
- Améliorer la coordination des donateurs dans le domaine de la culture entre l'UE et les États membres dans les pays tiers (programmation et mise en œuvre conjointes ; ODD 17.1)
- Améliorer le dialogue et la coopération avec les groupes de l'EUNIC dans les pays tiers
- Initier des activités culturelles européennes communes pour célébrer la créativité mondiale et la Journée de l'innovation, la Journée mondiale de la liberté de la Presse et autres journées internationales des Nations unies
- Inclure une rubrique sur la coopération culturelle sur le site web de chaque délégation de l'UE

¹⁰⁵ Communication conjointe : Vers une stratégie globale avec l'Afrique (2020) IV final.

Conseil des ministres

- Adopter une recommandation sur le rôle de l'UE dans la promotion de la culture dans le cadre des Objectifs de développement durable
- Inviter les instituts nationaux de statistiques et EUROSTAT à améliorer la collecte et la comparaison des statistiques culturelles (ODD 17.19)
- Initier une révision par des pairs de la mise en œuvre nationale des conclusions du Conseil sur le multilinguisme¹⁰⁶, la citoyenneté UE¹⁰⁷ et la dimension européenne de l'éducation¹⁰⁸ (ODD 4.7)
- Inviter le secrétaire général du Conseil à charger un fonctionnaire de coordonner le travail du Conseil sur la culture et les ODD (« Mémoire institutionnelle »)

Conseil des ministres et Parlement européen

- Consacrer un minimum de 0,3% du cadre financier pluriannuel 2021-2027 au programme de l'« Europe créative » (contre 0,15% dans l'actuel CFP)¹⁰⁹
- Inclure explicitement la culture dans le nouvel instrument européen de relance (« Next Generation EU¹¹⁰ ») et dans le futur Instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI¹¹¹)
- Augmenter le budget pluriannuel du programme Erasmus de l'UE, couronné de succès, jusqu'à hauteur de 30 milliards d'euros, comme l'a suggéré la Commission européenne (CFP 2021-2027)
- Renforcer le soutien aux organisations de la société civile en adoptant la proposition de règlement instaurant le programme « Droits et Valeurs¹¹² » ; réserver un budget pluriannuel de 1,8 milliards d'euros comme l'a proposé le Parlement européen (CFP 2021-2027)

¹⁰⁶ Recommandation du Conseil sur une approche exhaustive de l'enseignement et l'apprentissage des langues, 23 mai 2019 ; conclusions du Conseil sur le multilinguisme et le développement des compétences linguistiques, 20 mai 2014.

¹⁰⁷ Conclusions du Conseil sur la démocratie, 14 octobre 2019 ; conclusions du Conseil sur le rapport de la citoyenneté UE 2017, 11 mai 2017.

¹⁰⁸ Recommandation du Conseil sur la promotion des valeurs communes, y compris l'éducation et la dimension européenne de l'enseignement, 22 mai 2018.

¹⁰⁹ Proposition d'un règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027, COM (2018) 322 final, modifiée par COM (2020) 443 final.

¹¹⁰ Proposition d'un règlement du Conseil établissant un Instrument de relance de l'Union européenne pour soutenir la reprise après le regain de la pandémie de COVID-19, COM (2020) 441 final/2.

¹¹¹ Proposition d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI), COM (2018) 460 final.

¹¹² COM (2018) 383 final.

Gouvernements nationaux

- Faire respecter, défendre et promouvoir le droit à la culture, tel qu'il est reconnu par le droit international¹¹³
- Ratifier et mettre en œuvre les conventions culturelles du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO
- Inclure la culture dans le plan national de mise en œuvre du nouveau programme REACT-EU
- Inclure une section sur la politique culturelle dans l'examen national volontaire de la mise en œuvre nationale des Objectifs de développement durable
- Adopter et renforcer les politiques et les législations nationales visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le domaine des arts, du patrimoine et des industries créatives (ODD 5.C)
- Renforcer et promouvoir l'inclusion sociale, économique et politique de toutes et tous, indépendamment de l'âge, du sexe, du handicap, de la race, de l'origine ethnique, de l'origine, de la religion, de la situation économique ou autre (ODD 10.2)
- Pour lutter contre le commerce illégal des œuvres d'art et des antiquités, accélérer la mise en œuvre de la réglementation 2019/880 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant l'introduction et l'importation des biens culturels (ODD 16.4)
- Inviter l'institut culturel national à consacrer un minimum de 10% de son budget à la coopération européenne, y compris dans le cadre de l'EUNIC

Parlement européen

- Inviter les commissions de la culture et de l'éducation (CULT), des affaires étrangères (AFET) et du développement (DEVE) à préparer un rapport sur les politiques de l'Union européenne visant à inclure la culture dans sa mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable
- Inviter les parlements nationaux des États membres à un dialogue sur l'apprentissage mutuel et la coopération entre les institutions UE et les États membres dans ce domaine politique

¹¹³ Commission de l'Organisation des Nations unies des droits économiques, sociaux et culturels, observations générales n° 21, le droit de tout le monde à participer à la vie culturelle (art. 15. 1a du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), 21 décembre 2009 et rapports suivants du rapporteur spécial de l'Organisation des Nations unies dans le domaine des droits culturels.

La culture dans les Objectifs de développement durable — une bibliographie sélective (seuls certains liens existent en français, ndt)

Conseil de l'Europe : *Guide pratique sur l'éducation à la citoyenneté mondiale*, 2019
<https://rm.coe.int/168070eb85>

Conseil de l'Europe : *Histoires partagées pour une Europe sans clivage*, 2014
<https://www.coe.int/fr/web/history-teaching/2010-2014-shared-histories-for-a-europe-without-dividing-lines>

Culture Action Europe : *Implementing Culture within the Sustainable Development Goals*, 2019
<https://cultureactioneurope.org/news/implementing-culture-within-the-sdgs/>

Cultural Learning Alliance : *The Case for Cultural Learning: Key Research Findings*, 2017
<https://culturallearningalliance.org.uk/evidence/key-research-findings-the-case-for-cultural-learning/>

Cliche, Danielle and Yudhisithir Raj Isar (2018), Introduction : « Advancing creativity and development » in : *Re/Shaping Cultural Policies* – Rapport mondial Convention 2005, Paris, UNESCO
Résumé en français : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260678_fre
<https://en.unesco.org/creativity/global-report-2018>

Cultural 2030 Goal Campaign : *Culture in the Implementation of the 2030 Agenda*, 2019
http://agenda21culture.net/sites/default/files/culture2030goal_high.pdf

De Vries, Gijs : *Culture and development: a priority for the EU?* Capacity4dev 2019
https://europa.eu/capacity4dev/culture-and-development-international-cooperation/searchgroup?f%5B0%5D=c4m_vocab_topic%3A341&items_per_page=50

EY : Cultural Times: The First Global Map of the Cultural and Creative Industries, 2015
<https://en.unesco.org/creativity/files/culturaltimesthefirstglobalmapofculturalandcreativeindustriespdf>

Foradori, Paolo, Serena Giusti, and Alessandro Giovanni Larmonica : *Reshaping Cultural heritage Protection Policies at a Time of Securitisation: France, Italy, and the United Kingdom*, *The International Spectator* 53, 2018
<https://www.iai.it/en/pubblicazioni/reshaping-cultural-heritage-protection-policies-time-securitisation-france-italy-and>

ICOMOS : The Future of our Pasts: Engaging Cultural Heritage in Climate Action, 2019
<https://www.icomos.org/en/what-we-do/image-what-we-do/77-articles-en-francais/59522-icomos-releases-future-of-our-pasts-report-to-increase-engagement-of-cultural-heritage-in-climate-action>

UICN : *Horizon du patrimoine mondial 2*, 2017
<https://www.iucn.org/fr/theme/patrimoine-mondial/horizon-du-patrimoine-mondial-de-luicn>

Kabanda, Patrick : *Work as Art: links between creative work and human development*, 2015
<http://hdr.undp.org/en/content/work-art-links-between-creative-work-and-human-development>

Reporters sans frontières : Classement mondial de la liberté de la presse 2020
<https://rsf.org/fr/classement-mondial-de-la-liberte-de-la-presse-2020-nous-entrons-dans-une-decennie-decisive-pour-le>

CGLU : La culture dans les Objectifs de développement durable : un guide pour l'action locale, 2018
<https://www.uclg.org/fr/media/nouvelles/la-culture-dans-les-objectifs-de-developpement-durable-odd-un-guide-pour-l-action>

Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, Observation générale n° 21 : Droit de chacun à participer à la vie culturelle, E/C.12/GC/21, 21 décembre 2009
<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4ed35bd52>

UNESCO : Culture et politiques publiques pour le développement durable, 2019
<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000371489>

UNESCO : Indicateurs Culture 2030, 2019
<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000371557>

UNESCO, bulletin de suivi : Culture & COVID-19, impact et réponse
<https://fr.unesco.org/news/culture-covid-19-impact-reponse>

UNESCO, Union of Concerned scientists et PNUE : *World Heritage and Tourism in a Changing Climate*, 2016
<https://whc.unesco.org/en/tourism-climate-change/>

UNESCO, UNFPA et UNDP : *Dialogues pour l'après-2015 sur la culture et le développement*, 2015

<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000234222>

Organisation mondiale du tourisme : *Tourism for Development, Volume 1: Key Areas for Action*, 2018

<https://www.e-unwto.org/doi/book/10.18111/9789284419722>

Annexe : Ratification des conventions de l'UNESCO par les États membres de l'UE, l'élargissement de l'UE et les pays du voisinage européen

Ratification des conventions de l'UNESCO par les États membres de l'UE et élargissement de l'UE et pays du voisinage européen (liste établie le 9 mars 2020)							
Catégorie	Pays	1954 Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	1970 Convention pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels	1972 Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	2001 Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique	2003 Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	2005 Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Union européenne	Autriche	Ratification	Ratification	Ratification		Ratification	Ratification
	Belgique	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification	Acceptation	Ratification
	Bulgarie	Adhésion	Ratification	Acceptation	Ratification	Ratification	Ratification
	Croatie	Notification de succession	Notification de succession	Notification de succession	Ratification	Ratification	Approbation
	Chypre	Adhésion	Ratification	Acceptation		Ratification	Ratification
	République tchèque	Notification de succession	Notification de succession	Notification de succession		Acceptation	Adhésion
	Danemark	Ratification	Ratification	Ratification		Approbation	Ratification
	Estonie	Adhésion	Ratification	Ratification		Approbation	Approbation I
	Finlande	Adhésion	Ratification	Ratification		Acceptation	Acceptation
	France	Ratification	Ratification	Acceptation	Ratification	Approbation	Adhésion
	Allemagne	Ratification	Ratification	Ratification		Acceptation	Ratification
	Grèce	Ratification	Ratification	Ratification		Ratification	Ratification
	Hongrie	Ratification	Ratification	Acceptation e	Ratification	Ratification	Ratification
	Irlande	Ratification		Ratification		Ratification	Ratification
Italie	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification	
Lettonie	Adhésion	Ratification	Acceptation		Acceptation	Adhésion	
Lituanie	Adhésion	Ratification	Acceptation	Ratification	Ratification	Adhésion	

Ratification des conventions de l'UNESCO par les États membres de l'UE et élargissement de l'UE et pays du voisinage européen (liste établie le 9 mars 2020)							
Catégorie	Pays	1954 Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	1970 Convention pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels	1972 Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	2001 Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique	2003 Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	2005 Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
	Luxembourg	Ratification	Ratification	Ratification		Approbation	Ratification
	Malte			Acceptation		Ratification	Adhésion
	Pays-Bas	Ratification	Acceptation	Acceptation		Acceptance	Adhésion
	Pologne	Ratification	Ratification	Ratification		Ratification	Adhésion
	Portugal	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification
	Roumanie	Ratification	Acceptation	Acceptation	Acceptation	Acceptation	Adhésion
	Slovaquie	Notification de succession	Notification de succession	Notification de succession	Ratification	Ratification	Ratification
	Slovénie	Notification de succession	Notification de succession	Notification de succession	Ratification	Ratification	Ratification
	Espagne	Ratification	Ratification	Acceptation	Ratification	Ratification	Ratification
	Suède	Adhésion	Ratification	Ratification		Ratification	Ratification
Union européenne						Adhésion	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande	Ratification	Acceptation	Ratification			Ratification
Pays candidats	Albanie	Adhésion	Acceptation	Ratification	Ratification	Ratification	Adhésion
	République de Macédoine du Nord	Notification de succession	Notification de succession	Notification de succession		Ratification	Ratification

Ratification des conventions de l'UNESCO par les États membres de l'UE et élargissement de l'UE et pays du voisinage européen (liste établie le 9 mars 2020)							
Catégorie	Pays	1954 Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	1970 Convention pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels	1972 Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	2001 Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique	2003 Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	2005 Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
	Monténégro	Notification de succession	Notification de succession	Notification de succession	Ratification	Ratification	Ratification
	Serbie	Notification de succession	Notification de succession	Notification de succession		Ratification	Ratification
	Turquie	Adhésion	Ratification	Ratification		Ratification	Adhésion
Pays candidats potentiels	Bosnie-Herzégovine	Notification de succession	Notification de succession	Notification de succession	Ratification	Ratification	Ratification
	Kosovo						
Pays du partenariat oriental	Arménie	Notification de succession	Notification de succession	Notification de succession		Acceptation	Adhésion
	Azerbaïdjan	Adhésion	Ratification	Ratification		Ratification	Adhésion
	Biélorussie	Ratification	Ratification	Ratification		Approbation	Approbation
	Géorgie	Notification de succession	Notification de succession	Notification de succession		Ratification	Approbation
	Moldovie	Adhésion	Ratification	Ratification		Ratification	Ratification
	Ukraine	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification
Pays voisins du Sud	Algérie		Ratification	Ratification	Ratification	Approbation	Ratification
	Égypte	Ratification	Acceptation	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification
	Israël	Ratification		Acceptation			
	Jordanie	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification
	Liban	Ratification	Ratification	Ratification	Acceptation	Acceptation	
	Libye	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification		

Ratification des conventions de l'UNESCO par les États membres de l'UE et élargissement de l'UE et pays du voisinage européen (liste établie le 9 mars 2020)							
Catégorie	Pays	1954 Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	1970 Convention pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels	1972 Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	2001 Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique	2003 Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	2005 Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
	Maroc	Adhésion	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification
	Palestine	Adhésion	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification
	Syrie	Ratification	Acceptation	Acceptation		Ratification	Adhésion
	Tunisie	Adhésion	Acceptation	Ratification	Ratification	Ratification	Ratification

Source: UNESCO

À propos de l'auteur

Gijs de Vries est un *senior visiting fellow* à la London School of Economics and Political Science (LSE). C'est un ancien membre du gouvernement néerlandais et du Parlement européen. Il a été l'un des membres du conseil d'administration de la Fondation européenne de la culture et un membre fondateur du Conseil européen des relations extérieures.

Mentions légales

L'étude a vu le jour dans le cadre du programme de recherche de l'ifa « Culture et politique extérieure » et paraît dans l'édition *Culture and Foreign Policy*. Le programme de recherche est financé par le ministre des Affaires étrangères allemand.

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'ifa. Le contenu de cette publication n'a pas été approuvé par les Nations unies et ne reflète ni leur point de vue, ni celui de leurs fonctionnaires ou des États membres.

Directeur de la publication :
ifa (Institut für Auslandsbeziehungen e. V.), Charlottenplatz 17,
70173 Stuttgart, P.O. Box 10 24
63, D-70020 Stuttgart,
info@ifa.de,
www.ifa.de
© ifa 2020

Auteur : Gijs de Vries

Traduction : Laurence Wullemin

Rédaction : Programme de
recherche de l'ifa

Crédits photographiques : United
Nations, Department of Global
Communications

Mise en page et conception :
Eberhard Wolf, Munich

ISBN: 978-3-948205-26-3

DOI: <https://doi.org/10.17901/AKBP1.09.2020>

Autres publications de l'édition de l'ifa sur la culture et la politique étrangère



De Vries, Gijs:
Cultural Freedom in European Foreign Policy, Stuttgart: ifa, 2019 (ifa Edition Culture and Foreign Policy)



Reuter, Thomas:
German Cultural Diplomacy in Indonesia: Building Cooperation in a Changing World, Stuttgart: ifa, 2019 (ifa Edition Culture and Foreign Policy)



Weigel, Sigrid:
Transnational foreign cultural policy - Beyond national culture: prerequisites and perspectives for the intersection of domestic and foreign policy, Stuttgart: ifa, 2019 (ifa Edition Culture and Foreign Policy)



O'Connor, Justin:
Resources of Hope? Creative Economy and Development in the Global South, Stuttgart: ifa, 2019 (ifa Input)

La culture dans les Objectifs de développement durable

Le rôle de l'Union européenne

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est le programme de développement le plus exhaustif et le plus ambitieux que le monde ait jamais connu. La culture fait partie de ce programme. Les Objectifs de développement durable offrent des pistes qui permettront à la culture de s'épanouir, mais la culture contribue également à la réalisation des ODD. L'Union européenne et ses 27 États membres se sont engagés à respecter ce programme mondial. Si l'Europe a beaucoup à apporter, elle a également beaucoup à apprendre. L'objet de cette étude est double. Son premier objectif est de faire le point sur les progrès réalisés par l'Union européenne pour atteindre les objectifs culturels et les cibles de l'Agenda 2030. Cinq ans après l'adoption de l'Agenda 2030, où se trouve l'UE ? Étant donné qu'il ne reste plus que dix ans pour réaliser les ODD, où l'UE se dirige-t-elle ? Deuxièmement, le document va explorer un nombre limité de priorités politiques potentielles. Comment l'UE et les États membres peuvent-ils maximiser leur impact ? Sur quoi l'UE devrait-elle concentrer ses efforts ?

SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS



ifa supports the Sustainable Development Goals